

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 03617

Numéro SIREN : 572 139 996

Nom ou dénomination : AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2022 sous le numéro de dépôt 11730



AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 29 343 640,56 euros
Siège social : 1973, Bd de la Défense – 92000 Nanterre
RCS Nanterre 572 139 996

GROUPE ASF

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 18 MARS 2022

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLEE GENERALE

EXERCICE 2021



Table des matières

1 - SITUATION DU GROUPE ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE	3
1-1 Faits marquants	3
1-1-1 Évènements de la période	3
1-1-2 Longueur du réseau	3
1-1-3 Périmètre de consolidation	3
1-1-4 Principes comptables et méthodes d'évaluation	3
1-2 Situation et activité	3
1-3 Péage	3
1-3-1 Tarifs	3
1-3-2 Trafic	4
1-3-3 Chiffre d'affaires Péage	4
1-4 Les revenus des activités annexes	4
1-5 Investissements et dépenses d'entretien des infrastructures	5
1-5-1 Investissements de Construction sur Autoroutes en service (ICAS)	5
1-5-2 Dépenses d'entretien des infrastructures	6
1-5-3 Investissements d'Exploitation sur Autoroutes en service (IEAS)	6
1-6 Endettement	6
1-6-1 Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe	6
1-6-2 Prêts interentreprises	7
1-6-3 Convention de <i>cash-pooling</i> entre ASF et VINCI Autoroutes	7
1-6-4 Financements	7
1-6-5 Information relative à la gestion des risques financiers	7
1-7 Recherche et développement	7
1-8 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	8
1-8-1 Augmentation tarifaire	8
1-8-2 Affectation du résultat 2021	8
1-9 Risques et incertitudes	8
1-10 Perspectives d'évolution	8
2 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ	9
2-1 Objectifs et limites du contrôle interne	9
2-2 Organisation générale du dispositif de contrôle interne	9
2-2-1 Organisation du contrôle interne	9
2-2-2 Délégations de pouvoirs	9
2-2-3 Les organes de contrôle interne	10
2-2-4 Contrôle interne au sein de l'activité Exploitation	12
2-2-5 Les rapports	12
2-2-6 Les référentiels internes	13
2-2-7 Les certifications et labellisations	13
2-2-8 Cartographie des risques	14
2-3 Dispositifs spécifiques de traitement des risques	15
2-3-1 Prévention des risques éthiques et conformité	15
2-3-2 Protection des données à caractère personnel	15
2-3-3 Sécurité des systèmes d'information	16
2-3-4 Maîtrise des risques financiers	17
2-3-5 Traitement du risque de fraude au péage	18
2-3-6 Prévention des risques professionnels	19
2-3-7 Gestion des ressources humaines	20
2-3-8 Le suivi du patrimoine	21
2-3-9 La sécurité des clients	21

2-3-10 Les risques liés aux effets du changement climatique	22
2-3-11 Traitement du risque d'atteinte à l'image d'ASF	23
3 - COMPTES CONSOLIDES	24
3-1 Informations relatives aux filiales et participations	24
3-1-1 Prises de participation ou de contrôle lors de l'exercice	24
3-1-2 Répartition du capital et actions d'autocontrôle	24
3-1-3 Activités des filiales et des sociétés contrôlées	24
3-2 Chiffre d'affaires	24
3-3 Résultat opérationnel	24
3-4 Résultat financier	25
3-5 Charge d'impôts	25
3-6 Résultat net part du Groupe	25
3-7 Bilan consolidé	25
3-8 Flux de trésorerie	26
4 - COMPTES SOCIAUX	27
4-1 Chiffre d'affaires	27
4-2 Résultat d'exploitation	27
4-3 Résultat financier	28
4-4 Résultat courant	28
4-5 Résultat exceptionnel	28
4-6 Résultat net	28
4-7 Flux de trésorerie	29
4-8 Bilan	29
4-9 Autres informations	30
4-9-1 Réintégration de frais généraux	30
4-9-2 Dépenses somptuaires	30
4-9-3 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	30
4-9-4 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	31
4-9-5 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	31
4-9-6 État de la participation des salariés au capital de la société	32
4-9-7 Opérations effectuées par la société sur ses propres actions	32
4-9-8 Opérations de souscription ou d'achat d'actions	32
4-9-9 Conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce	32
4-9-10 Observations du Comité Social et Économique	32
4-9-11 Rapport des commissaires aux comptes	32
5 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	33
5-1 Composition du Conseil et parité	33
5-2 Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration	33
5-3 Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	34
5-4 Limitations éventuelles de pouvoirs de la Direction Générale	34
5-5 Participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale	34
5-6 Conventions conclues entre un dirigeant, un actionnaire significatif et une filiale	34
5-7 Informations concernant les mandataires sociaux	35
5-8 Rémunérations et avantages en nature attribués à quelque titre que ce soit, aux mandataires sociaux	35
5-9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	35
5-10 Délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital	35

1 - SITUATION DU GROUPE ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

1-1 Faits marquants

1-1-1 Évènements de la période

Au cours de l'exercice, le Groupe a vu son trafic se rétablir progressivement à un niveau proche de celui d'avant crise de la Covid-19.

1-1-2 Longueur du réseau

Au 31 décembre 2021, la longueur totale du réseau exploité d'ASF et d'Escota est de 3 201 km, soit 2 730 km pour la société ASF et 471 km pour la société Escota.

1-1-3 Périmètre de consolidation

Il n'y a pas eu de variation de périmètre au cours de l'année 2021.

Au 31 décembre 2021, Escota est l'unique société consolidée selon la méthode de l'intégration globale et Axxès (entreprise associée) l'unique société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

1-1-4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les principes comptables et les méthodes d'évaluation appliqués par le groupe ASF au 31 décembre 2021 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2020, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne, applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 (voir note 1.1 « Base de préparation des comptes » du rapport financier annuel consolidé 2021).

1-2 Situation et activité

L'activité et les résultats du Groupe se sont redressés significativement par rapport à l'exercice 2020 :

- le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 s'élève à 4,0 milliards d'euros, en hausse de 20,5 % par rapport à celui de l'exercice 2020 ;
- le résultat opérationnel sur activité (ROPA), en forte augmentation par rapport à l'exercice 2020, s'établit à 2 171,3 millions d'euros. Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'élève à 53,9 % (46,4 % sur l'exercice 2020) ;
- le Résultat Opérationnel Courant (ROC) incluant une contribution négative des résultats des participations consolidées par mise en équivalence, ressort à 2 160,7 millions d'euros (1 541,3 millions d'euros en 2020) ;
- le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à 1 461,8 millions (contre 951,4 millions d'euros en 2020) ;
- l'endettement financier net ressort à 8 325,4 millions d'euros au 31 décembre 2021, en diminution de 636,2 millions d'euros sur 12 mois.

Le résultat opérationnel courant (ROC) a été porté principalement par la hausse du chiffre d'affaires.

1-3 Péage

1-3-1 Tarifs

En application des avenants au contrat de concession signés entre l'État et les sociétés ASF et Escota la hausse tarifaire hors taxes au 1^{er} février 2020 a été de :

- Pour la société ASF : [0,70 i + 0,536], soit 0,536 % pour l'ensemble des classes de véhicules.
- Pour la société Escota : [0,70 i + 0,465], soit 0,465 % pour l'ensemble des classes de véhicules.

1-3-2 Trafic

Au cours de l'année 2021, le groupe ASF a enregistré une progression de son trafic, en kilomètres parcourus, de 22,2 % par rapport à l'année 2020 : 24,5 % pour les VL (qui représentent 83,5 % du trafic total) et 10,3 % pour les PL.

Le nombre de kilomètres parcourus sur les réseaux ASF et Escota est de 38 654,9 millions pour l'année 2021 (31 640,6 millions pour l'année 2020), soit une hausse de 22,2 %.

Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) sur l'ensemble du réseau ressort à 33 830 véhicules/jour en 2021 (27 611 véhicules/jour en 2020), soit une progression de 22,5 %.

Par autoroute, les évolutions du trafic sont les suivantes :

		TMJA 2021	TMJA 2020	Variation %
Réseau ASF				
A46Sd A7	VERS SAINT PRIEST- BIFURCATION A43-A46 - ORANGE	75 049	61 168	22,7%
A7	ORANGE - COUDOUX	65 253	53 290	22,4%
A9 A75 A709	ORANGE - NARBONNE SUD	58 433	47 135	24,0%
A9	NARBONNE SUD - LE PERTHUS	38 073	30 174	26,2%
A10	POITIERS SUD - BORDEAUX	29 494	23 609	24,9%
A83	NANTES - BIFURCATION A83-A10	21 358	17 169	24,4%
A837	BIFURCATION A10-A837 - ROCHEFORT	11 265	9 183	22,7%
A11	LE MANS - ANGERS	26 176	21 377	22,4%
A20	MONTAUBAN - BRIVE	17 259	14 366	20,1%
A54	NIMES - ARLES	40 258	32 782	22,8%
A54	ST MARTIN DE CRAU - SALON DE PROVENCE	37 178	30 248	22,9%
A61	NARBONNE SUD - TOULOUSE SUD	40 739	33 340	22,2%
A62	LA BREDE - TOULOUSE NORD	31 957	26 158	22,2%
A63	COTE BASQUE (St Géours de Maremne - Biriadou)	41 832	34 967	19,6%
A64	BRISCOUS - MARTRES TOLOSANE, A645	19 222	15 901	20,9%
A64Nd	TOULOUSE - MURET	37 855	31 288	21,0%
A66	PAMIERIS - BIFURCATION A61-A66 (Toulouse)	11 370	10 031	13,3%
A68	TOULOUSE - GEMIL	43 851	36 981	18,6%
A87	ANGERS - LA ROCHE SUR YON	14 768	11 785	25,3%
A89	ARVEYRES - BRIVE NORD	13 680	10 920	25,3%
A89	BIFURCATION A20-A89 - BIFURCATION A89-A71	11 434	9 042	26,5%
A72 A89	ST ETIENNE/LYON - CLERMONT FERRAND	24 658	19 640	25,5%
PUY	TUNNEL DU PUYSMORENS	1 370	1 106	23,9%
Moyenne réseau ASF		32 507	26 405	23,1%
Réseau Escota				
A8	AIX EN PROVENCE - Frontière Italienne	60 106	50 046	20,1%
A51	AIX EN PROVENCE - GAP	16 818	14 251	18,0%
A52/A50	AIX EN PROVENCE - AUBAGNE - TOULON	50 061	41 403	20,9%
A57	TOULON - A8	15 665	13 228	18,4%
A500	MONACO - A8	17 967	15 418	16,5%
Moyenne réseau Escota		41 524	34 621	19,9%
Moyenne réseau GROUPE		33 830	27 611	22,5%

1-3-3 Chiffre d'affaires Péage

Les recettes de péage se sont élevées à 3 945,1 millions d'euros en 2021, soit une progression de 20,1 % (3 283,9 millions d'euros en 2020).

1-4 Les revenus des activités annexes

Les revenus des activités annexes s'élevaient à 58,0 millions d'euros en 2021 (48,7 millions d'euros en 2020).

1-5 Investissements et dépenses d'entretien des infrastructures

1-5-1 Investissements de Construction sur Autoroutes en service (ICAS)

Les contrats de plan d'ASF et Escota prévoient des investissements importants de construction sur autoroutes en service. Une part conséquente des montants annuels investis est destinée à l'adaptation de l'infrastructure. Ces investissements concernent des opérations d'élargissements d'autoroutes, d'extensions et modernisation de gares de péage ou d'aires, des travaux de réhabilitation des tunnels ainsi que la création d'échangeurs nouveaux.

En 2021, ASF et Escota ont réalisé 326,4 millions d'euros d'investissements complémentaires (y compris la production immobilisée et les intérêts intercalaires) sur autoroutes en service (dont 60,2 % pour ASF et 39,8 % pour Escota) :

Nature de travaux (en millions d'euros)	Année 2021 GROUPE ASF
Élargissements	147,7
Échangeurs et gares de péage	26,8
Systèmes d'exploitation	0,4
Tunnels	0,1
Divers investissements	151,4
Total investissements complémentaires sur autoroutes en service	326,4

Réseau ASF

A9 – Élargissement à 2x3 voies entre Le Boulou et Le Perthus (9 km)

Les travaux en grande masse débutés à l'automne 2016 sont achevés et la Décision ministérielle de mise en service à 2x3 voies a été obtenue le 21 février 2020, en conformité avec l'échéance contractuelle du 23 février 2020 fixée pour cette opération.

Les travaux de parachèvement sont en voie d'achèvement et les marchés de précontrainte additionnelle sur les quatre viaducs de la section sont attribués. Les premiers travaux ont débuté en fin d'année 2021 sur l'ouvrage du Tech et seront engagés progressivement en 2022 sur les trois autres viaducs.

A61 – Élargissement à 2x3 voies : 1^{re} phase (35 km)

La mise en circulation à 2x3 voies de la section entre la bifurcation A61/A66 et les aires de service de Port Lauragais et de la section entre l'échangeur n°25 de Lézignan et la bifurcation A61/A9 est fixée 60 mois après l'obtention de la déclaration d'utilité publique.

Les travaux en grande masse proprement dits, engagés en février 2019, se poursuivent. L'objectif contractuel de mise en circulation à 2x3 voies est prévu le 5 octobre 2023.

A7 - Aménagement de la Bifurcation A7/A54

L'aménagement de cette bifurcation comprend la reconfiguration de l'accès à la bretelle de jonction Marseille/Arles (A7 Sud/A54) ainsi que le doublement de la bretelle de jonction Arles/Marseille (A54/A7 Sud).

L'arrêté de déclaration d'utilité publique a été obtenu le 3 juin 2020. Les travaux préparatoires et de déviations de réseaux sont en voie d'achèvement. Les travaux en grande masse sont prévus à partir du 2^{ème} semestre 2022.

La mise en service est programmée au plus tard 48 mois après l'obtention de la déclaration d'utilité publique, conformément aux engagements contractuels pour cette opération.

A62 - Diffuseur d'Agen Ouest (opération du Contrat de plan 2017/2021)

Les arrêtés de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale ont été obtenus le 18 mai 2020.

Les opérations de maîtrise foncière (acquisitions à l'amiable) ont été achevées durant l'été 2020.

Après les travaux préparatoires menés à l'automne 2020 et au 1^{er} semestre 2021, les travaux en grande masse ont débuté pendant l'été 2021 et se poursuivront jusqu'à l'automne 2022.

La mise en service est prévue à l'automne 2022.

Par ailleurs, ASF est engagée sur la création de 9 autres échangeurs dans le cadre du Contrat de plan 2017/2021, cofinancés par les collectivités locales. Fin 2021, les études et procédures de futurs équipements sont engagées, et les travaux débuteront à partir de fin 2022 ou début 2023.

Programme de réalisation de parkings de covoiturage

Le Contrat de plan 2017/2021 (PIA), prévoit la réalisation de parkings de covoiturage sur l'ensemble du réseau.

Un dossier d'orientation stratégique a été remis aux autorités concédantes en avril 2019. Les sites potentiels doivent faire l'objet d'un dossier d'information auprès de l'État pour validation.
 Au cours de l'exercice, les parkings de Perpignan Sud (A9) et Ambarès (A10) ont été mis en service.

Réseau Escota

A57 – Élargissement à 2x3 voies entre Benoît Malon et Pierre Ronde (6,75 km)

La section de l'autoroute A57 entre Benoît Malon et Pierre Ronde a été intégrée au contrat de concession par décret du 21 août 2015.

Ce même décret prévoit que cette section fera l'objet d'un élargissement à 2x3 voies. La déclaration d'utilité publique a été obtenue le 27 novembre 2018.

La période de préparation s'est terminée au premier semestre 2021. Les premiers travaux conséquents sur la section sont en cours (ouvrages d'art, balisage...).

Les opérations de maîtrise foncière se sont poursuivies en 2021.

A52 – Diffuseur de Belcodène

Le projet est situé sur l'A52 entre la bifurcation A8/A52 et le diffuseur de Pas-de-Trets.

L'opération intégrant la réalisation d'un nouveau carrefour giratoire, Escota a signé avec le département des Bouches-du-Rhône une convention pour la réalisation du carrefour giratoire de raccordement du diffuseur sur le réseau départemental. Les travaux débutés en 2019 ont été achevés fin 2021.

La mise en service est prévue au 1^{er} trimestre 2022.

1-5-2 Dépenses d'entretien des infrastructures

Les travaux d'entretien des infrastructures sont mis en œuvre pour remédier aux dégradations ou usures résultant de la circulation, du vieillissement du réseau, ou de phénomènes naturels.

La réalisation de ces travaux suit une planification permettant de garantir un niveau optimum de service, la sécurité des clients ainsi que la conservation du patrimoine.

En 2021, 114,0 millions d'euros ont été dépensés à ce titre sur les réseaux d'ASF et Escota (dont 84,7 % pour ASF et 15,3 % pour Escota) pour l'entretien des infrastructures :

Nature de travaux <i>(en millions d'euros)</i>	Année 2021 GROUPE ASF
Chaussées	58,7
Ouvrages d'art	25,5
Drainage et assainissement	8,4
Autres	21,4
Total	114,0

1-5-3 Investissements d'Exploitation sur Autoroutes en service (IEAS)

En 2021, ASF et Escota ont réalisé 51,1 millions d'euros d'investissements d'exploitation sur autoroutes en service (dont 60,7 % pour ASF et 39,3 % pour Escota) :

Nature de travaux <i>(en millions d'euros)</i>	Année 2021 GROUPE ASF
Total investissements d'exploitation sur autoroutes en service	51,1

1-6 Endettement

1-6-1 Opérations de financement et gestion de la liquidité du Groupe

Le groupe ASF dispose au 31 décembre 2021, d'un montant total de liquidités de 3,3 milliards d'euros, dont :

- une trésorerie nette gérée de 844,1 millions d'euros (267,0 millions d'euros à fin décembre 2020) ;
- une ligne de crédit revolver avec VINCI non utilisée (2,5 milliards d'euros).

1-6-2 Prêts interentreprises

Le Groupe n'a pas accordé de prêt (avec des entreprises avec lesquelles il entretient des liens économiques) entrant dans le périmètre de l'article L511-6 du code monétaire et financier.

1-6-3 Convention de cash-pooling entre ASF et VINCI Autoroutes

Le 1^{er} avril 2018, ASF et VINCI Autoroutes ont signé une convention de cash-pooling pour la gestion centralisée de leur trésorerie. Cette convention est toujours active.

1-6-4 Financements

Au cours de l'année 2021, le Groupe n'a pas mis en place de nouveau financement et n'a pas utilisé sa ligne de crédit avec VINCI.

Les remboursements de dettes intervenus au cours de l'année 2021 concernent des emprunts BEI pour 55,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, l'endettement financier net tel que défini par le Groupe ressort à 8,3 milliards d'euros, en diminution de 636,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 (9,0 milliards d'euros). Il se décompose de la manière suivante :

Catégories comptables	(en millions d'euros)	31/12/2021		
		Non courant	Courant ⁽¹⁾	Total
Passifs financiers évalués au coût amorti	Emprunts obligataires	(7 287,8)	(1 738,1)	(9 025,9)
	Autres emprunts bancaires et autres dettes financières	(404,0)	(54,5)	(458,5)
	Dettes financières long terme⁽²⁾	(7 691,8)	(1 792,6)	(9 484,4)
	I - Dettes financières brutes	(7 691,8)	(1 792,6)	(9 484,4)
	dont: Incidence des couvertures de juste valeur	(275,1)	(20,9)	296,0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Équivalents de trésorerie		829,7	829,7
	Disponibilités		14,4	14,4
	II - Actifs financiers	0,0	844,1	844,1
Dérivés	Instruments dérivés passifs	(80,0)	(7,5)	(87,5)
	Instruments dérivés actifs	311,2	91,2	402,4
	III - Instruments dérivés	231,2	83,7	314,9
Endettement financier net (I + II + III)		(7 460,6)	(864,8)	(8 325,4)

⁽¹⁾ Part courante incluant les intérêts courus non échus.

⁽²⁾ Y compris la part à moins d'un an.

1-6-5 Information relative à la gestion des risques financiers

Le Groupe a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels il est exposé, et notamment du risque de taux d'intérêt.

La gestion et la limitation de ces risques financiers chez ASF sont prises en charge par la Direction Financière du Groupe conformément aux politiques de gestion validées par les organes de direction et dans le cadre des règles définies dans les lignes directrices de Trésorerie et Financement du groupe VINCI. En application de ces règles, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers appartient au Comité de trésorerie qui se réunit régulièrement afin d'analyser les principales expositions et de décider des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

1-7 Recherche et développement

Le Groupe exerce une activité de constructeur au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement des nouvelles infrastructures qu'il remet au concédant ainsi qu'une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés. Ces activités n'impliquent ni recherche et développement, ni détention de brevet et de licence spécifique.

En revanche, le Groupe peut être amené à effectuer des activités de recherche et développement dans le but de disposer de nouveaux outils permettant l'amélioration de « l'expérience client ».

1-8 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

1-8-1 Augmentation tarifaire

L'indice de référence pour l'augmentation tarifaire du 1^{er} février 2022 a progressé de 2,6 %.

Sur cette base et en application des avenants au contrat de concession signés entre l'État et les sociétés ASF et Escota la hausse tarifaire hors taxes au 1^{er} février 2022 sera de :

- Pour la société ASF : $[0,70 i + 0,39]$, soit 2,191 % pour l'ensemble des classes de véhicules.
- Pour la société Escota : $[0,70 i + 0,25]$, soit 2,051 % pour l'ensemble des classes de véhicules.

Sous réserve de validation par les services de l'État.

1-8-2 Affectation du résultat 2021

Le Conseil d'administration a arrêté, le 28 janvier 2022, les états financiers consolidés au 31 décembre 2021. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 mars 2022 un dividende de 5,96 euros par action au titre de cet exercice, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 31 août 2021 (1,53 euro par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 4,43 euros par action, lequel serait versé au plus tard le 31 mars 2022.

1-9 Risques et incertitudes

Les principaux risques liés à l'exploitation auxquels le groupe ASF pourrait être confronté tiennent en particulier au trafic et à l'acceptabilité du péage et des tarifs par les usagers, la quasi-totalité des revenus étant constituée par les recettes de péage. Le trafic peut également être affecté par le niveau de prix des carburants.

Le niveau d'endettement financier net de 8 325,4 millions d'euros est à mettre en regard des investissements réalisés dans le cadre de la construction du réseau autoroutier concédé qui s'élèvent en valeur nette à 10 156,5 millions d'euros, et de la récurrence de *cash-flow* élevé. Le risque financier associé à ce niveau d'endettement concerne la politique de gestion de la dette, notamment l'utilisation d'instruments financiers ; cette politique et les règles de prudence appliquées sont décrites dans l'annexe aux comptes annuels IFRS, dans les notes sur les informations relatives à l'endettement financier net et à la gestion des risques financiers.

Les principaux risques financiers sont détaillés dans la note 21. « Informations relatives à la gestion des risques financiers » du rapport financier annuel consolidé 2021.

La gestion des litiges, à l'exception de ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines, est assurée par la Direction Juridique.

À la connaissance de la société, il n'existe pas de litige susceptible d'affecter de manière substantielle l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière du Groupe ou de la société. Les litiges en cours ont fait l'objet, le cas échéant, de provisions pour des montants que la société estime suffisants en l'état actuel des dossiers correspondants.

1-10 Perspectives d'évolution

Dans un contexte économique et sanitaire restant impacté par la pandémie de la Covid-19, le Groupe a démontré sa capacité d'adaptation sur le plan opérationnel et financier. Ses perspectives restent toutefois très directement liées à l'évolution de l'économie en France et dans une moindre mesure de celles des pays limitrophes du sud de l'Europe.

Les contrats de concession avec des durées restantes de 14,3 ans pour ASF et 10,2 ans pour Escota et les contrats de plan conclus avec l'État donnent au Groupe une bonne visibilité sur ses perspectives d'activité et contribuent à en assurer la performance financière.

2 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

2-1 Objectifs et limites du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein d'ASF ont pour principal objet de :

- veiller à ce que les opérations réalisées s'inscrivent dans le cadre des orientations données par les organes sociaux, les lois et règlements applicables, et par les règles internes à l'entreprise, d'une part,
- s'assurer que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société, d'autre part.

Les procédures de contrôle interne s'intègrent dans un dispositif qui vise à prévenir et à maîtriser les risques résultant des activités de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

ASF a retenu le cadre de référence de l'AMF, établi en juillet 2010, intitulé « dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne ».

2-2 Organisation générale du dispositif de contrôle interne

2-2-1 Organisation du contrôle interne

L'organisation générale du contrôle interne de l'entreprise repose sur :

- La formalisation de la stratégie de l'entreprise et des prises de décision ;
- Le pilotage et le suivi de l'activité ;
- L'information et la coordination des différentes entités de l'entreprise.

Le Président Directeur Général a précisé l'organisation du contrôle interne constitué :

- d'un responsable du contrôle de la fraude au péage,
- d'un responsable de la certification de la recette,
- d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information,
- et d'un responsable du contrôle interne.

2-2-2 Délégations de pouvoirs

Des délégations de pouvoirs ont été mises en place au sein de la Société ASF permettant de transférer aux collaborateurs d'encadrement, des pouvoirs et les responsabilités pénales correspondantes pour appliquer et faire appliquer, dans le périmètre de leurs fonctions, la réglementation applicable à l'activité qu'ils gèrent. Ces délégations leur confèrent la faculté de décider des mesures à prendre pour en garantir le respect.

Le principe repose sur une délégation du dirigeant de l'entreprise, le Président-Directeur général, à chaque membre du Comité de Direction. Ces Directeurs peuvent à leur tour subdéléguer une partie de leurs pouvoirs aux collaborateurs pourvus de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour accomplir la mission qui leur est confiée.

La délégation de pouvoirs est valable pendant la durée de la fonction occupée par le délégataire. Elle est consentie par la personne morale et subsiste en cas de changement du délégant.

En complément des délégations de pouvoirs, des pouvoirs de représentation ont été mis en place au sein de la Société permettant aux délégataires de représenter la Société à l'égard des tiers.

Les délégations de pouvoirs et les pouvoirs de représentation ont été établis conformément aux directives générales de VINCI.

Le système de délégations de pouvoirs de la Société s'exerce dans le respect des principes d'action et de comportement suivants :

- strict respect des règles édictées par le Président-Directeur général notamment en matière de délégation, d'engagements et d'information financière et comptable,
- transparence et loyauté des collaborateurs, vis-à-vis de leur hiérarchie au niveau opérationnel, et vis-à-vis des services fonctionnels. Chaque délégataire doit notamment communiquer à sa hiérarchie les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions. Il fait partie intégrante du rôle des responsables opérationnels de prendre seuls les décisions relevant de leur champ de compétence mais de traiter ces difficultés avec l'aide, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques ou des directions fonctionnelles de l'entreprise,
- respect des lois et règlements en vigueur,
- pour les dirigeants opérationnels, l'exemplarité et la responsabilité de communiquer ces principes par les moyens adaptés (oralement et/ou par écrit),
- sécurité des personnes et des biens,
- rigueur et culture de gestion.

2-2-3 Les organes de contrôle interne

Comité de Direction

Le pilotage de l'entreprise est assuré par un Comité de Direction qui se réunit, tous les 15 jours, autour du Président-Directeur général.

Au 31 décembre 2021, le Comité de Direction autour de Pierre COPPEY, Président-Directeur général était composé de :

- Laurence BRASSAC, Directrice de la communication,
- Josiane COSTANTINO, Directrice des ressources humaines,
- Fabrice FRAJUT, Directeur des systèmes d'information,
- Christophe HUG, Directeur de la maîtrise d'ouvrage,
- Caroline JOURDAIN, Directrice de la relation avec les installations commerciales,
- Raphaël MARTIN, Directeur d'exploitation Ouest,
- Amélia RUNG, Directrice du développement du réseau VINCI Autoroutes,
- Frédéric VAUTIER, Directeur financier
- Mohamed ZAOUECH, Directeur d'exploitation Est.

Comité d'engagement

Les engagements financiers d'ASF sont placés sous le contrôle de comités (Comité Société et Comités Direction d'Exploitation) qui ont autorité pour engager les investissements significatifs de la Société.

Ces comités valident les projets ou programmes d'investissement, en fonction de leur nature et de leur montant.

Le Comité Société est saisi pour :

- les projets et programmes de la direction de la maîtrise d'ouvrage quel que soit le montant,
- tout projet ou programme d'infrastructure spécifique (élargissement de gare, extension/rénovation de bâtiments, modification substantielle d'un échangeur, modification lourde d'une aire) de la direction d'exploitation d'un montant supérieur à 300 000 euros hors taxes,
- tout autre projet ou programme de la direction d'exploitation d'un montant supérieur à 2 millions d'euros hors taxes,
- les projets ou programmes des directions "Supports" d'un montant supérieur à 240 000 euros hors taxes.

Les Comités Direction d'Exploitation sont saisis pour les projets ou programmes d'infrastructure d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros hors taxes et les autres projets ou programmes d'un montant compris entre 300 000 euros hors taxes et 2 millions d'euros hors taxes.

L'avis des comités d'engagement est formalisé par une fiche synthétique de présentation du projet d'investissement et consigné dans un registre par le secrétaire permanent en charge de l'organisation interne desdits comités.

Commissions liées aux marchés

Une fois les projets agréés par les comités d'engagement, un second examen lié à la vérification des procédures de passation des marchés est prévu :

- soit dans le cadre d'une Commission Consultative des Marchés Autoroutiers (CCMA) dont la création a été validée par le Conseil d'Administration du 26 février 2007. La CCMA est compétente pour les marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur à 2 millions d'euros hors taxes, pour les marchés de fournitures et des services d'un montant égal ou supérieur à 240 000 euros hors taxes, dont la publicité a été lancée avant le 5 mai 2016, et pour tout avenant à l'un quelconque de ces marchés dépassant 20% du montant initial. Depuis l'été 2015, pour les opérations faisant partie du plan de relance autoroutier, les marchés de travaux d'un montant compris entre 500 000 et 2 000 000 euros hors taxes et dont la publicité a été lancée avant le 5 mai 2016 passent également en CCMA.
- soit dans le cadre d'une Commission des marchés (CM) dont la composition a reçu un avis favorable de l'Autorité de Régulation des Transports (ART) le 28 mai 2018. La CM est compétente pour les marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur à 500 000 euros hors taxes, pour les marchés de fournitures et des services d'un montant égal ou supérieur à 240 000 euros hors taxes, dont la publicité a été lancée à compter du 5 mai 2016, et pour tout avenant à l'un quelconque de ces marchés représentant une augmentation du montant initial supérieure à 5% et à 100 000 euros hors taxes.

L'autorité de régulation des transports, le ministre chargé de la voirie nationale et le ministre chargé de l'économie recevront, avant le 31 mars 2022, le rapport d'activité, pour l'année 2021 de la CM, ainsi que l'ensemble des avis émis et des recommandations formulées sur l'attribution des marchés de travaux, de fournitures et de services. L'autorité de régulation des transports établira un rapport sur les marchés des sociétés concessionnaires d'autoroutes, lequel sera rendu public, dans les conditions prévues à l'article L. 1261-2 du code des transports, et transmis au ministre chargé de la voirie nationale et au ministre chargé de l'économie avant le 30 juin 2022.

Une information régulière sur les travaux de la Commission Consultative des Marchés Autoroutiers et de la Commission des Marchés est présentée aux Administrateurs.

Comité de cession

Un comité de cessions des biens de la Société statue sur tout projet ou programme de cession qui répond à l'une des conditions suivantes :

- montant estimé supérieur à 100 000 euros,
- écart de valorisation de plus de 100 000 euros entre le montant figurant dans les livres comptables de la société et le prix de cession envisagé.

Comité d'orientation de la sécurité des systèmes d'information (COSSI)

Composé d'un représentant de chaque direction métier de VINCI Autoroutes, il a pour rôle :

- D'approuver la politique de sécurité ;
- De valider les résultats de l'analyse de risques et d'accepter les risques résiduels éventuels ;
- De valider les plans stratégiques SSI et le schéma directeur ;
- D'être informé :
 - Du niveau de maturité SSI et de son évolution,
 - De l'avancement des projets SSI,
 - De l'état de conformité de la SSI par rapport aux normes, standards et politique de sécurité VINCI Autoroutes et VINCI,
 - De l'état des menaces et du niveau de préparation de VINCI Autoroutes,
 - De la tenue des budgets SSI,
 - Des incidents survenus et de leur traitement,
 - Des résultats des audits internes et externes,
 - De l'avancement des plans d'actions à la suite des audits, tests et contrôles de sécurité ;
- D'arbitrer les priorités des sujets présentés par le RSSI, tant pour les projets que pour les opérations ;
- De valider les budgets proposés avant approbation par le comité de gouvernance des SI.

Comité de gouvernance des systèmes d'information (COGSI)

Composé du Président, de quatre Directeurs généraux adjoints, dont celui en charge des systèmes et du péage, de la DRH et du Directeur de l'Ingénierie et des systèmes d'information de VINCI Autoroutes, il a pour rôle de valider le schéma directeur des SI, les orientations stratégiques, les budgets des projets et plus globalement des directions informatiques.

Comité budgétaire

Il se réunit 3 fois par an en présence des responsables des entités, du directeur général et du directeur financier.

Comité de suivi des opérations d'investissement

Toutes les opérations de travaux font l'objet d'une revue trimestrielle formalisée en présence du directeur de la maîtrise d'ouvrage, le responsable administratif et financier, les conducteurs d'opération et exploitants (analyse des risques, ordonnancement, recalage financier).

2-2-4 Contrôle interne au sein de l'activité Exploitation

La décentralisation de l'organisation de l'exploitation de la Société par secteurs géographiques dotés des moyens nécessaires, permet aux responsables locaux de prendre rapidement les décisions opérationnelles utiles.

L'exploitation du réseau en service fait l'objet de procédures internes. En particulier, les interventions sont formalisées par un Plan d'Intervention et de Secours (PIS) qui a pour objet de définir et de faciliter la coordination et la mise en œuvre des mesures de secours et d'exploitation depuis le traitement des incidents quotidiens et mineurs jusqu'aux perturbations graves pour lesquelles le Préfet n'a pas décidé de mettre en œuvre un plan d'Urgence ou un Plan Orsec.

Une procédure de permanence concerne l'ensemble du réseau ; elle se compose de permanences opérationnelles 24h/24h tenues par le personnel de l'exploitation, d'une permanence de la Direction Générale assurée par un des membres du Comité de Direction et d'une permanence Communication.

Un plan de continuité d'activité a été mis en place afin de garantir une continuité des activités de la Société en cas de sinistre ou d'évènement perturbant gravement son fonctionnement normal.

Le contrôle interne, au sein de l'activité Exploitation, repose sur une approche du management par la qualité qui prévoit :

- la réunion régulière d'un comité composé du Président-Directeur général et des deux Directeurs d'Exploitation à vocation de pilotage opérationnel de l'activité de l'exploitation,
- une revue opérationnelle mensuelle, menée par les Directeurs de l'Exploitation avec chacune des entités opérationnelles et des directions support, qui leurs sont attachées,
- la tenue de Comités de Pilotage adaptés pour les projets stratégiques, comportant systématiquement des collaborateurs d'entités opérationnelles,
- un point financier trimestriel (examen des budgets et recalages, point d'avancement des plans d'actions),
- la mise en œuvre d'un tableau de bord hebdomadaire et mensuel de suivi de la performance en matière de sécurité des clients et des salariés, du respect des engagements prévus au contrat de plan, de la gestion des ressources humaines et de la gestion financière,
- la mise en œuvre de tableaux de bord de gestion homogènes, produits sur un modèle unique par chaque entité opérationnelle d'exploitation, déclinés au niveau des districts.

2-2-5 Les rapports

Rapports à la Direction Générale et aux actionnaires

La Direction Financière transmet mensuellement à la Direction Générale et aux actionnaires de la société un suivi du chiffre d'affaires de l'entreprise, de ses principaux indicateurs d'activité et de son endettement net.

Elle transmet également les éléments suivants :

- l'arrêté des comptes semestriels et annuels ;
- les comptes prévisionnels de l'année N ;
- le plan triennal révisé chaque année.

Rapports à l'autorité concédante

S'agissant du suivi de l'exécution du contrat de concession et du contrat de plan, la Société entretient des relations étroites et continues avec l'État concédant, le contrôle interne reposant sur des suivis périodiques :

- suivi du respect des engagements contenus dans le contrat de plan,
- revues trimestrielles sur l'avancement de l'ensemble des opérations de construction et d'aménagement y compris du plan de relance, présentées à l'État,
- rapport annuel intégrant notamment l'avancement des investissements réalisés et les indicateurs de performance en matière d'exploitation. Un bilan récapitulatif est produit en fin de contrat de plan. Les

représentants de l'État et d'ASF se réunissent chaque année pour commenter les résultats de ce rapport et faire ainsi un point d'étape des droits et obligations du concessionnaire.

Rapport à l'Autorité de Régulation des Transports (ART)

L'ART, mise en place par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, assure notamment le suivi économique des concessions autoroutières et contrôle la passation des marchés. Un rapport sur l'activité de la Commission des marchés doit ainsi lui être adressé annuellement ce qui a été fait le 24 mars 2021 pour l'activité de l'année 2020.

2-2-6 Les référentiels internes

En interne, le dispositif de contrôle interne s'organise autour de plusieurs référentiels :

- Les règles à respecter par les collaborateurs au sein de l'entreprise sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur, complété par des notes de service ou tout autre document émanant de la Direction Générale ou de ses représentants.
- Une charte informatique définit les règles et conditions que doivent respecter les utilisateurs des ressources du système d'information, notamment en matière de sécurité et de protection des données. Ce document a été complété en 2012 par une charte destinée aux administrateurs informatiques.
- Une politique de sécurité des systèmes d'information, basée sur la norme ISO 27001, qui fixe les orientations en matière de SSI, décrit l'organisation et les règles de sécurité à respecter.
- La Charte VINCI Relations sous-traitants, adressée en 2013 à l'ensemble des managers, précise l'importance de travailler de manière loyale avec ses sous-traitants et fournisseurs. À ce titre, les donneurs d'ordre du Groupe prennent six engagements fondamentaux et veillent à ce qu'ils soient appliqués.
- À l'échelle du Groupe, une Charte « Éthique et comportements » a été établie en 2010 puis révisée en 2017 pour l'adapter aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Cette Charte est annexée au règlement intérieur de la Société et a été notifiée à l'ensemble des salariés concernés qui doivent en accuser réception et l'accepter. Elle définit les règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des entreprises et à tous les collaborateurs du Groupe
- La Charte « Éthique et Comportements » de VINCI s'accompagne d'un Code de conduite anticorruption. Ce Code annexé au règlement intérieur de la Société et notifié à l'ensemble des salariés concernés qui doivent en accuser réception et l'accepter, définit les règles du Groupe en matière de lutte contre les différentes formes de corruption.

2-2-7 Les certifications et labellisations

ISO 9001

Le contrôle interne repose sur une organisation et un système de management de la qualité visant à garantir la maîtrise des activités de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage d'ASF de conception, construction, maintenance et aménagement d'autoroutes pour lesquelles elle a obtenu la certification ISO 9001 version 2015. Les procédures internes liées à la conduite d'opérations d'investissement et de maintenance sont décrites dans une base documentaire (manuels qualité, fiches processus, procédures de contrôle interne, guides des procédures administratives, etc.). Cette certification, valable 3 ans, a été renouvelée en juillet 2021.

ISO 14001

La politique environnementale est devenue une priorité stratégique pour le groupe VINCI. Face à l'urgence et consciente des responsabilités que lui confère son métier de concessionnaire d'infrastructures de transport, la société ASF prend en compte le volet environnemental dans toutes ses décisions stratégiques et opérationnelles.

Ainsi, par exemple, dans le cadre de son système de management environnemental, la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage a mis en place des clauses contractuelles exigeantes, et s'assure de leur respect par des contrôles internes et externes réguliers sur site. Sur ses principaux projets, cette direction travaille en partenariat avec des associations de protection de la nature. Ce partenariat se poursuit au travers d'études spécifiques réalisées sur le terrain et de préconisations qui sont ensuite mises en place durant la réalisation des travaux.

La certification à la norme ISO 14001 fait partie des leviers d'action car cette démarche conduit à une identification plus formelle des impacts environnementaux potentiels de l'activité d'ASF et à une meilleure maîtrise des risques dans un objectif d'amélioration continue.

La Direction de la Maîtrise d’Ouvrage d’ASF a vu sa certification ISO 14001 version 2015 renouvelée en juillet 2021 pour la gestion de l’environnement de ses opérations, tant en phase de conception qu’en phase de réalisation. Toutes les Directions d’Exploitation d’ASF ont renouvelé leur certification ISO 14001 en juin 2021 pour l’exploitation et l’entretien de réseau autoroutier avec tunnels.

ISO 45001

La sécurité des personnes est au cœur des préoccupations de l’entreprise et la maîtrise des risques professionnels, traduite notamment dans la politique de prévention santé « 8 principes pour Zéro blessé », est intégrée dans l’ensemble des processus de l’entreprise. Cette politique s’étend aux entreprises prestataires ; l’objectif premier étant de garantir toujours plus la santé et la sécurité des salariés.

Les ressources et les outils (sensibilisation, formation, procédures, indicateurs) sont adaptés à cette politique d’entreprise. Cela se traduit notamment à la Direction de la Maîtrise d’Ouvrage, par un renforcement des clauses contractuelles figurant dans les contrats de travaux, un nombre accru de contrôles sur le terrain et une analyse du reporting de l’ensemble des accidents survenus sur les chantiers, aboutissant à la mise en place d’actions d’amélioration.

2020 a par ailleurs marqué l’engagement d’ASF dans une démarche de certification ISO 45001 afin de poursuivre la progression du management de la santé et la sécurité au travail sur l’ensemble de ses activités et atteindre l’objectif « Zéro blessé ». Cette norme fournit un cadre pour le management de la santé et de la sécurité au travail selon des principes déterminés. Des audits internes ont ainsi pu avoir lieu entre septembre 2020 et mars 2021 afin de se préparer à l’audit de certification ISO 45001 pour lequel un avis favorable a été rendu. La certification ISO 45001 a été obtenue le 6 septembre 2021 pour l’exploitation. La direction de la Maîtrise d’Ouvrage d’ASF se prépare à la démarche de certification ISO 45001 en 2022 pour obtenir la certification correspondante en 2023.

Label Diversité

La promotion de la Diversité et l’Égalité des chances est un enjeu majeur de la politique sociale d’ASF. Convaincue que la diversité est un facteur de performance, ASF s’engage en faveur de la mixité, de la diversité, de l’égalité des chances et de la lutte contre toute forme de discrimination et de harcèlement. Depuis plus de 10 ans, ASF inscrit ses actions dans le cadre du développement de la Diversité en même temps qu’elle s’assure de garantir l’égalité de traitement des salariés, notamment à travers son attachement au principe de non-discrimination et d’égalité des chances à l’égard des salariés ou candidats, depuis leur accueil jusqu’au terme de leur vie professionnelle. En effet, l’engagement pour la Diversité et l’Égalité des chances est rappelé dans le Manifeste VINCI qui formalise le socle culturel du Groupe et le lancement de la politique Groupe VINCI sur cette thématique. ASF continue de s’inscrire dans sa démarche d’amélioration continue et de partage des bonnes pratiques avec les autres sociétés de VINCI Autoroutes et du Groupe VINCI.

Le profond ancrage de sa politique Diversité et Égalité des chances offre désormais à ASF l’opportunité de faire émerger une culture intégrant les enjeux de la Diversité pour nourrir les échanges, développer les compétences, partager les bonnes pratiques et favoriser le bien travailler ensemble.

Chaque année, 4 établissements font l’objet d’audits internes permettant une analyse plus régulière que les audits externes mais également un partage des bonnes pratiques puisque ces audits se font de manière croisée entre établissements.

Toujours dans le cadre de la dynamique d’amélioration continue et de certification, ASF, forte de cette vision et de ses actions, a préparé son audit externe de renouvellement du Label Diversité (obtenu sans discontinuité depuis 2009) qui a eu lieu en mai 2021. Cet audit réalisé par une auditrice mandatée par « AFNOR Certification » a lieu tous les 4 ans et permet d’évaluer au mieux les engagements, les process et les actions en matière de diversité et d’égalité des chances. Le renouvellement du Label Diversité est intervenu le 14 octobre 2021.

2-2-8 Cartographie des risques

Dans le cadre de la démarche initiée par le groupe VINCI pour la mise à jour du système de gestion des risques, ASF a élaboré une cartographie des risques permettant d’obtenir une vision globale et surtout une hiérarchisation des risques majeurs auxquels la Société est confrontée et qui peuvent nuire à l’atteinte de ses objectifs, notamment en termes de résultats. Les risques étant définis comme “les obstacles pouvant empêcher la Société d’atteindre ses objectifs”, la réflexion s’est structurée autour de ces objectifs, classés par domaine : stratégie, opérations, finance, conformité aux lois et règlements. Pour chaque objectif, les risques majeurs associés ont été définis ainsi que les risques individuels qui composent ces risques majeurs.

La représentation graphique associée, qui constitue la cartographie proprement dite, permet d'identifier, pour ASF, une liste de risques majeurs qui doivent faire par conséquent l'objet d'une attention particulière. Cette cartographie a été élaborée sur la base des consultations menées auprès de chacune des directions opérationnelles et des fonctions supports de la Société.

2-3 Dispositifs spécifiques de traitement des risques

2-3-1 Prévention des risques éthiques et conformité

La veille juridique à travers la veille législative, réglementaire et jurisprudentielle est assurée par la direction juridique (hors droit social et droit fiscal) à travers l'émission de notes de veille juridique et de brèves qui sont diffusées auprès des directions concernées, pour transmission aux collaborateurs concernés. Cette veille est assurée tant par les recueils d'ouvrages que par les abonnements, revues auxquels la direction juridique est abonnée, mais aussi à travers des conférences d'actualités et des outils numériques.

Ce rôle de veille juridique est complété par un rôle d'assistance et de conseil auprès de la présidence et des directions de la Société, au travers de leurs demandes ponctuelles, et par des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs aux règles juridiques applicables.

Plusieurs mesures de prévention de la corruption prescrites par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») ont été déployées :

La Charte « Éthique et Comportements » et le Code de conduite anti-corruption

La Charte « Éthique et Comportements » et le Code de conduite anti-corruption de VINCI définissent les règles de conduite qui s'imposent à tous les collaborateurs et énoncent les principes éthiques professionnels qui régissent les comportements de chacun.

La Charte « Éthique et Comportements » et le Code de conduite anti-corruption ont été annexés au règlement intérieur de la Société. Ils sont également notifiés à l'arrivée de tous les nouveaux collaborateurs.

La cartographie des risques

Une cartographie des risques a été élaborée dans le domaine de la lutte contre la corruption. Cette cartographie des risques recense et évalue les risques internes et externes de corruption, et à ce titre, elle permet à la Société d'identifier les mesures de prévention et de détection à mettre en œuvre pour pallier ces risques. Une mise à jour de la cartographie des risques a été initiée en 2021.

Le dispositif d'alerte interne

Le processus de suivi des comportements éthiques est coordonné à l'échelle du Groupe par une Direction Éthique et Vigilance. Le Groupe est désormais doté d'une plateforme « VINCI Integrity » permettant à tous les collaborateurs de signaler, en toute confidentialité, les manquements graves aux règles et engagements en matière d'éthique.

L'évaluation des tiers

Une clause anti-corruption figure dans les modèles de contrats. Cette clause rappelle les grands principes de l'éthique des affaires et comporte un lien vers la Charte « Éthique et Comportements » de VINCI que le cocontractant s'engage à respecter en signant le contrat.

Une procédure d'évaluation des tiers a été élaborée et expérimentée en 2021. La procédure d'évaluation des tiers sera déployée en 2022.

La formation et la sensibilisation

Une formation e-learning est disponible sur l'intranet. Cette formation compte deux modules : un module général relatif à la prévention de la corruption et un module spécifique aux conflits d'intérêts. Cette formation a pour objectif de rappeler aux salariés les enjeux et les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption. Les modules ont été diffusés à l'ensemble des salariés concernés.

Une formation en présentiel a été dispensée par la direction juridique auprès des délégataires de pouvoirs en 2021.

2-3-2 Protection des données à caractère personnel

La Société se conforme à la réglementation et la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et le

Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'organisation interne

Un Comité Informatique et Libertés VINCI Autoroutes se réunit chaque mois pour échanger sur les sujets relatifs à la protection des données à caractère personnel.

COFIROUTE a nommé une Déléguée à la Protection des Données Personnelles le 25 mai 2018.

Les personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel peuvent exercer leurs droits en s'adressant directement à la Déléguée à la Protection des Données Personnelles à partir d'un formulaire disponible sur le site internet ou à partir d'une adresse électronique spécifique.

Des référents de la protection des données à caractère personnel ont été nommés dans chaque Direction.

La formation et la sensibilisation

Une formation type e-learning est obligatoire pour tous les salariés. Cette formation compte deux modules : un module général « Mission GDPR » de VINCI et un module spécifique à VINCI Autoroutes mis en ligne en 2021. Cette formation a pour objectif de sensibiliser les salariés à la protection des données à caractère personnel et notamment de connaître les différents types de données à caractère personnel et l'utilisation qui peut en être faite.

Des formations ont été dispensées en présentiel par la Direction juridique auprès des directions concernées par la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel.

Des sensibilisations ont également été réalisées par la Déléguée à la Protection des Données à caractère personnel à destination de de plusieurs directions.

A l'occasion de la Journée Internationale des Données Personnelles, le 28 janvier 2021, une série d'animations ont été réalisées afin de présenter le plus largement possible aux salariés, la démarche et afin de garantir l'implication des collaborateurs. Dans ce cadre, un évènement en ligne a permis de rappeler les grands enjeux liés à la protection des données personnelles.

Plusieurs vidéos thématiques avaient été diffusées sur l'intranet lors de cet évènement faisant intervenir des salariés particulièrement concernés par les traitements de données à caractère personnel.

Des mémos généraux et des recommandations spécifiques ont été publiées par la Déléguée à la Protection des Données à caractère personnel sur une plateforme accessible à l'ensemble des salariés.

Le suivi de la conformité

La direction de l'ingénierie et des systèmes d'information en lien avec la direction juridique a réalisé une cartographie des outils informatiques comportant des données à caractère personnel.

Une réunion sur l'avancée de la cartographie est organisée deux fois par an par le Directeur Général où sont présents la Déléguée à la Protection des Données, la direction Juridique et les référents de la protection des données à caractère personnel de chaque Direction.

Deux audits internes ont été effectués par la Déléguée à la Protection des Données à caractère personnel et par la direction juridique.

L'encadrement de la protection des données à caractère personnel

Une clause relative à la protection des données à caractère personnel est intégrée dans les modèles de contrat et est adaptée à la nature des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre.

Tout nouveau traitement de données à caractère personnel fait l'objet de formalités préalables.

Par ailleurs, la protection des données à caractère personnel et la réalisation de formalités préalables figurent parmi les rubriques à compléter pour l'examen des projets soumis à l'examen du comité d'engagement.

2-3-3 Sécurité des systèmes d'information

Sur la base d'une analyse des risques du système d'information (SI), le Comité de Direction d'ASF a décidé de la mise en place d'une Politique Sécurité du Système d'Information (PSSI) qui précise les objectifs de sécurité de l'entreprise et les règles de sécurité à mettre en place pour les atteindre. Cette politique a été généralisée et harmonisée au niveau VINCI Autoroutes en 2016.

Elle prévoit en matière d'organisation :

- un Comité d'Orientation de la Sécurité (COSSI) qui valide la politique de sécurité des systèmes d'information et suit sa mise en œuvre,
- un Responsable de la Sécurité (RSSI) qui définit la politique de sécurité du SI (PSSI) et en assure le pilotage avec l'aide du Responsable de Déclinaison Opérationnelle. En particulier, il propose des révisions périodiques

de la PSSI au COSSI, établit les normes SSI à destination des personnels opérationnels, procède à l'analyse des risques, établit les plans d'actions, et procède à des audits de bonne application des règles de la PSSI. Il assure également la sensibilisation des utilisateurs et le maintien à jour du Plan de Continuité des Activités.

Pour compléter cette organisation, un responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) commun aux différentes entités de VINCI Autoroutes a été nommé en 2013. Il a pour mission principale d'harmoniser les politiques et normes de sécurité informatique et de mettre en place des plans d'améliorations de la sécurité coordonnés au niveau VINCI Autoroutes.

La politique de sécurité est également coordonnée avec celle mise en place par le Groupe VINCI. Le RSSI de VINCI Autoroutes représente l'entreprise dans les différentes instances de pilotage mises en place par le RSSI Groupe et participe aux projets du plan d'action sécurité du groupe.

Un plan d'actions de sécurisation pluriannuel a été lancé et prévoit notamment :

- la mise en place d'outils de sécurité,
- l'augmentation du niveau de sécurisation des accès au système d'information (cloisonnement des réseaux, procédure des mots de passe, chiffrement des disques durs sensibles, contrôles des droits d'accès, renforcement de la sécurité des smartphones, etc.),
- la réalisation de tests d'intrusion réseau et applicatifs et d'audits techniques,
- la sensibilisation des collaborateurs aux menaces informatiques,
- la rédaction des procédures de sécurité qui découlent des normes de sécurité arrêtées, par exemple pour la réalisation des projets informatiques,
- La conformité aux standards de sécurisation des données bancaires (PCI-DSS) et aux obligations de la Loi de Programmation Militaire (LPM).

Dans le cadre du Plan Triennal d'investissement en cours, il a été mis en place en 2020 un Security Operation Center (SOC). Ce dispositif a pour objectif de collecter les informations et traces produites par les infrastructures et composants informatiques et de sécurité du SI, de les analyser, de les corrélérer, et d'identifier ainsi des possibles failles de sécurité ou actions déviantes caractéristiques de potentielles cyberattaques. Il a également la charge d'alerter les équipes opérationnelles en cas d'anomalie et de les assister dans le pilotage et la gestion des crises potentielles.

Par ailleurs, un Plan de Réponse aux Incidents de sécurité (PRI), actif depuis 2012, définit l'organisation et les moyens mis en œuvre par ASF pour assurer la prise en charge d'un incident de sécurité (détection, mobilisation des acteurs, mise en œuvre des contre-mesures, enregistrement des preuves, analyse post-incident et amélioration du processus).

De façon plus vaste, ce PRI est intégré dans le Plan de Continuité d'Activité de l'entreprise qui concerne tous les métiers et décrit les procédures à mettre en place pour faire face à un sinistre majeur.

2-3-4 Maîtrise des risques financiers

La Direction financière, rattachée à la Direction Générale, est responsable de la production et de l'analyse des informations financières, sociales et IFRS, diffusées à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. Elle a notamment la charge de :

- l'établissement, la validation et l'analyse des comptes semestriels et annuels, sociaux et IFRS ;
- la définition et le suivi des procédures comptables et l'application des normes IFRS selon les directives du Groupe VINCI.

Le système d'information et de gestion de l'entreprise repose sur le logiciel SAP. Il comporte différentes fonctionnalités dont la comptabilité, le contrôle de gestion, les achats, la facturation, la gestion des investissements.

Les restrictions suivantes ont été mises en place :

- l'engagement des dépenses (charges et investissements) est autorisé selon des seuils personnalisés, paramétrés dans le logiciel ; cet engagement est un préalable obligatoire à la comptabilisation, puis au paiement des dépenses,
- les fonctions comptabilité fournisseurs, et création ou modification d'un fournisseur, ainsi que les règlements, sont centralisés,
- une séparation des fonctions comptabilisation et paiement des factures fournisseurs est opérée.

La fonction "comptabilité" d'ASF met en œuvre différentes procédures de contrôle interne. Les procédures comptables et les instructions de clôture trimestrielles et annuelles sont formalisées et disponibles dans une base documentaire. Des contrôles périodiques à caractère comptable, fiscal et social sont réalisés dans les différents processus, notamment à la clôture de l'exercice. Ils sont matérialisés dans des dossiers de révision. ASF présente à ses commissaires aux comptes, afin de recueillir leur avis préalable, les traitements comptables qu'elle prévoit de retenir à l'occasion d'opérations complexes et significatives. Ces mêmes auditeurs présentent leurs observations sur l'examen des comptes annuels et semestriels avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Le service Trésorerie assure une prévision et un suivi quotidien des positions de trésorerie. Les opérations de mise en paiement sont sécurisées par le cryptage et la signature électronique des ordres bancaires. Les pouvoirs bancaires sont octroyés de façon limitée, dans le respect des directives de trésorerie du Groupe VINCI ; la nature des pouvoirs accordés et les bénéficiaires font l'objet d'un contrôle régulier.

La limitation des risques de taux et de contrepartie est prise en charge par la Direction Financière de VINCI conformément aux politiques de gestion validées par les organes de direction et dans le cadre des règles définies dans les lignes directrices de trésorerie et financement de VINCI. La responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers appartient au Comité de Trésorerie qui se réunit au moins une fois par mois. Les Directeurs Financiers de VINCI et d'ASF y participent avec l'équipe de VINCI en charge de la trésorerie et des financements.

La Société a mis en place des mesures afin de se prémunir contre le risque de fraude externe (notamment virement bancaire par usurpation d'identité) en s'appuyant sur les procédures rédigées par VINCI.

Le contrôle de gestion met en œuvre et coordonne les procédures budgétaires pour l'ensemble de l'entreprise. Un suivi régulier des budgets est organisé sur le rythme de trois recalages annuels. Chaque direction d'ASF explique à cette occasion, le lien entre les propositions budgétaires et les prévisions d'activité, les risques et aléas identifiés. Ces prévisions font l'objet d'une présentation par chacune des directions de l'entreprise au Président-Directeur général et au Directeur Financier. Le service Contrôle de Gestion effectue un suivi mensuel des prévisions ainsi validées.

2-3-5 Traitement du risque de fraude au péage

La Direction du Péage et de la Certification de la Recette (DPCR) anime le réseau des responsables fraude basés dans les Directions Régionales, veille au développement d'outils d'analyse et s'assure d'un meilleur suivi des affaires et du chiffrage de la fraude par gare, par type de clients (professionnel, particuliers) et par type de fraude. Elle agit en concertation avec les sociétés de VINCI Autoroutes et de l'ASFA et entretient également des relations étroites avec les services de Gendarmerie, les OMP (Officiers du Ministère Public) et les parquets.

ASF s'est dotée de moyens techniques de pointe pour détecter et qualifier les fraudes au péage (caméras haute définition dans les voies de péage et en supervision générale des gares de péage, caméras de Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation LAPI, système informatique d'analyse des transactions en temps réel et en temps différé). Les transactions potentiellement anormales, détectées par ces systèmes, sont ensuite analysées par des salariés assermentés, présents sur le terrain et regroupés dans des cellules dites de qualification.

Depuis mars 2013, la Société accède au fichier national des immatriculations (SIV) et applique la procédure transactionnelle Grenelle 2 (envoi d'avis de paiement) pour les passages forcés et les constatations de non-paiement impayées. Une cellule de recouvrement est chargée de veiller au bon encaissement des avis de paiement. Les passages forcés ont ainsi baissé de 80% depuis cette date.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, est venue renforcer les sanctions contre la fraude au péage des véhicules français. Son décret d'application, publié le 30 novembre 2020, contient plusieurs éléments notables :

- Relèvement de l'amende pour non-paiement du péage en 4^{ème} classe (375 €, versus 75€ précédemment) ;
- Relèvement de l'indemnité forfaitaire (IF) de 20€ à 90€ ;
- Pour le péage sans barrière, création d'une indemnité forfaitaire minorée (IFM) à 10€ si elle est acquittée sous 15 jours ;
- Création du délit d'habitude (amende de 7500€) : si plus de 5 contraventions pour non-paiement sont constatées sous 12 mois.

Les sociétés de VINCI Autoroutes ont activé le 22 mars 2021 le dispositif prévu par la LOM et ses textes d'application. Le suivi de ces nouvelles mesures est réalisé en liaison avec les services de l'État, et nécessitera une observation dans la durée

car plusieurs mesures (envoi d'amendes forfaitaires à 375€, déploiement des « délits d'habitude ») n'ont pas concrètement été mises en œuvre à date par les services de l'État. Même si à ce stade on ne note pas de baisse significative des taux de fraude, on relève toutefois une hausse sensible des taux de recouvrement à la suite de l'envoi des dossiers d'Avis de Paiement.

Concernant la fraude au moyen de paiement, la Société poursuit sa politique de demande d'autorisation en ligne pour les paiements par cartes bancaires et procède à la capture des cartes bancaires en opposition ou détectées comme frauduleuses ainsi que des cartes accréditives en liste d'opposition afin d'éviter leur réutilisation ultérieure. ASF a fini de déployer fin 2019, la technologie sans contact cartes bancaires. Le montant d'impayés a été divisé par 6 depuis 2012.

ASF organise également, avec les autorités compétentes, des opérations de flagrant délit visant les fraudeurs récidivistes. La « fraude au parcours » a ainsi baissé de 90 % depuis 2012.

2-3-6 Prévention des risques professionnels

La filière prévention participe à la promotion de la santé et de la sécurité dans toutes les activités de l'entreprise, en lien avec les instances représentatives du personnel. La prévention des risques professionnels fait l'objet d'une coordination inter-sociétés au sein du groupe VINCI Autoroutes dans un souci de cohérence et d'harmonisation des pratiques ainsi que de mutualisation des sujets. Une politique prévention commune 2020/2022 définit les grandes orientations en matière de prévention. Les sociétés de VINCI Autoroutes se sont ainsi toutes lancées dans la mise en place d'un système de management de la santé et de la sécurité au travail sur la base de la nouvelle norme internationale ISO 45001.

La prévention de la santé et de la sécurité du personnel s'appuie également sur une organisation décentralisée. Chaque Direction Régionale d'Exploitation (DRE) est composée d'un service en charge de la prévention des risques professionnels qui est rattaché au service des Ressources Humaines (RH). Il est garant du déploiement et de l'animation de la politique santé-sécurité de l'entreprise. En position centrale, le Département Prévention et Santé (DPS) de la Direction de la Viabilité et de la Prévention (DVP) définit la stratégie, pilote le système de management de la santé et sécurité au travail, élabore les actions et coordonne leur réalisation tout en apportant une expertise et un appui aux services régionaux. Il assure également une mission de contrôle de l'application de la réglementation et des procédures internes de l'entreprise.

ASF a été certifié ISO 45001 en septembre 2021, cette certification santé et sécurité au travail couvre le périmètre des Directions d'exploitation ainsi que la Direction des Ressources Humaines, la Direction Viabilité/Prévention et la Direction technique de l'exploitation.

Concernant l'épidémie de COVID 19, des mesures en lien avec les recommandations gouvernementales ont été mises en œuvre pour accompagner le retour en entreprise des salariés après une période d'activité partielle ou de télétravail.

Sur l'année 2021, les principales actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Poursuite en lien avec la fondation VINCI Autoroutes pour une conduite responsable, du plan d'action concernant les heurts de véhicules en intervention, avec notamment :
 - La création de modules e-learning de sensibilisation sur les distracteurs, la somnolence et les personnels en intervention ;
 - Développement d'un dispositif de détection d'intrusion par intelligence artificielle ;
 - 4 campagnes d'exposition de fourgons heurtés dont 2 sur ASF ;
 - Démarrage d'expérimentations pour faire évoluer notre process d'intervention (flèche lumineuse sur bande d'arrêt d'urgence notamment) .
- Poursuite du travail sur les risques chimiques avec notamment la substitution des produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques).
- Mise en place d'un outil de veille réglementaire.
- La mise en œuvre d'un processus d'achat des EPI (Équipements de Protection Individuelle).
- Prise en compte du risque noyade dans les activités d'entretien des ouvrages hydrauliques.
- Poursuite de la digitalisation des outils de la prévention (Visites prévention, traçabilité des 1/4d'h, gestion des fiches de données sécurité, manuels de balisages).

L'année 2021 s'est clôturée sur un taux de fréquence (Tf1) de 5,13 (en hausse par rapport à la valeur de 2020 qui était de 3,63) et un taux de gravité (Tg2) de 0,63 (en hausse par rapport à la valeur de 2020 qui était de 0,40).

2-3-7 Gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines d'ASF repose sur une organisation décentralisée de la fonction avec la présence d'un service Ressources Humaines (RH) dans chacun des huit établissements et la direction des ressources humaines pour la société. Les services RH entretiennent un dialogue social permanent avec les Instances Représentatives du Personnel (IRP) tant au niveau de la société qu'avec celui des établissements, et participent activement aux instances de représentation en place depuis le 1^{er} janvier 2020 : Comité Social et Économique Central et Comités Sociaux et Économiques d'Établissement.

S'agissant du risque de discrimination et de harcèlement, ASF a signé des accords d'entreprise portant notamment sur la diversité et l'égalité des chances et l'emploi de travailleurs handicapés. Une commission diversité et égalité professionnelle est mise en place au niveau société ainsi que dans chaque établissement ainsi qu'au sein de chaque Comité Social et Économique d'Établissement et du Comité Social et Économique Central.

La société s'applique à faire vivre pleinement l'accord signé en janvier 2019 pour 3 ans, lequel réaffirme et complète l'engagement d'ASF en matière de diversité et d'égalité des chances autour de plusieurs champs d'action dont le développement de la mixité, la formation et l'accompagnement des managers et la lutte contre les situations de discrimination et de harcèlement. La dynamique d'amélioration continue prévue dans l'accord 2019-2021 affiche la volonté de passer d'une politique diversité mise en œuvre depuis de nombreuses années à une culture de la diversité pleinement intégrée dans la vie quotidienne de l'entreprise, partagée et portée par tous les acteurs.

ASF vise à promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap et à favoriser les pratiques inclusives en entreprise pour réduire les inégalités. Elle porte une attention particulière aux salariés en situation de handicap et s'emploie, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs internes et externes à l'entreprise, à communiquer sur le sujet et à trouver toutes les solutions en vue de maintenir dans l'emploi les collaborateurs en situation de handicap, mais également permettre le recrutement ou l'immersion de personnes en situation de handicap.

En 2021, le taux de travailleurs en situation de handicap est de 11,75% (11,43% en 2020).

Dans le cadre de l'accord d'entreprise relatif au Dialogue Social et aux Responsabilités Syndicales conclu en juin 2019, les salariés ont largement participé en 2020 à la première campagne d'attribution électronique de leurs chèques syndicaux. Une nouvelle campagne d'attribution est organisée pour janvier 2022. Pour mémoire, le chèque syndical permet à chaque salarié de contribuer financièrement et de façon complémentaire aux moyens déjà fournis par l'entreprise au fonctionnement des organisations syndicales représentatives.

Concernant la formation professionnelle, les services RH s'attachent à mettre en œuvre les objectifs de l'accord d'entreprise triennal entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, lesquels, pour rappel, s'articulent autour :

- de l'adaptation à la réforme législative pour la liberté de choisir son avenir professionnel afin de tenir compte de la rénovation des dispositifs de formation, de la souplesse des méthodes pédagogiques visant à libérer l'innovation et de la simplification des démarches pour accéder à des actions de formation,
- du développement de la culture de l'apprentissage : le salarié s'inscrit dans une dynamique autonome de développement des compétences et de construction de son parcours professionnel et notamment par la mise en place d'un crédit d'heures de formation supplémentaire en Digital Learning attribué à chaque salarié,
- de la poursuite de la démarche de formation innovante d'ASF pour s'engager dans la diversification des ressources proposées pour apprendre : le Digital Learning devient un mode d'apprentissage complémentaire au mode de formation en présentiel.

Face à la seconde vague de COVID-19 et parce que les dispositions légales et réglementaires nouvelles réactivant l'état d'urgence sanitaire à compter du mois d'octobre 2020 n'ouvraient pas alors la possibilité comme au printemps de négocier un accord similaire, la société s'est trouvé devoir solliciter une demande d'autorisation de mise en activité partielle pour la période du 9 novembre 2020 au 9 mars 2021 puis pour la période du 12 avril 2021 au 27 juin 2021. Ces demandes ont été tacitement validées par la DIRECCTE (devenue depuis la DREETS). La société a néanmoins cherché à limiter autant que faire se peut l'impact de la mise effective en activité partielle des salariés en proposant à ces derniers, dès lors qu'ils le souhaitent, de substituer aux périodes d'activité partielle des jours de congés et ou d'absence. La société n'a par ailleurs plus eu recours au dispositif d'activité partielle à partir de la mi-mai 2021.

Le télétravail a également été mobilisé dès le début de l'épidémie comme un dispositif sécurisé de la relation de travail. Dans un premier temps, il a été mis en œuvre dans le respect des dispositions de l'accord Qualité de Vie au Travail du 25 avril 2018. Par la suite, il a été appliqué à chacune des situations le permettant de manière continue, ce conformément aux réglementations prises par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie. Enfin, le télétravail a été organisé de manière à répondre tout à la fois au protocole sanitaire en entreprise et à la nécessité de maintenir le lien des salariés avec

l'entreprise. En parallèle, les relations collectives ont également fait l'objet d'une organisation à distance, au plus près des dispositions gouvernementales et en accord avec les Représentants du Personnel.

2-3-8 Le suivi du patrimoine

Les enjeux de la gestion du patrimoine sont :

- la sécurité des clients et de nos personnels,
- le bon état de l'infrastructure pour le confort des clients,
- le respect des indicateurs annuels contractuels et l'obligation de bon état d'entretien à fin de concession,
- des enjeux financiers : les dépenses annuelles de maintenance sont de l'ordre de 150 M€ par an.

Pour répondre à ces enjeux, la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage a mis en place une gestion par les risques du cycle de maintenance du patrimoine :

- en fiabilisant en premier lieu l'inventaire du patrimoine ;
- en réalisant une surveillance continue du patrimoine par les personnes évoluant au quotidien sur le tracé ;
- en appliquant des politiques de suivi patrimoine, mises en place pour les différents objets du patrimoine, politique qui ont été diffusées à l'État concédant conformément à l'engagement contractuel en 2021. L'application de ces politiques conduit à la réalisation de visites annuelles et de rapports d'inspections ;
- l'analyse de l'ensemble de ses suivis conduit à des propositions d'aménagement ;
- ces propositions sont priorisées en tenant compte des enjeux précités pour établir le programme de maintenance de l'année suivante et pour ajuster en conséquence les programmes à long terme ;
- les travaux sont ensuite réalisés par les directions opérationnelles de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation, avec des visites régulières de chantier en termes de qualité, sécurité, environnement pour s'assurer du respect des procédures internes et des engagements contractuels ;
- les principales opérations font l'objet de retour d'expérience afin de les partager au sein de la communauté des acteurs de la maintenance et enrichir notre savoir-faire pour l'organisation des chantiers futurs.

Les directions opérationnelles qui interviennent dans le cycle de maintenance du patrimoine sont assistées de la Direction Technique de l'Infrastructure, en termes de méthodes, contrat et d'expertise technique. Ainsi la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage a mis en place :

- des revues trimestrielles d'opérations pour chacun de ses projets et notamment les principales opérations de maintenance pour permettre d'effectuer un suivi régulier de l'état d'avancement (délai, coût, qualité) des opérations ;
- au sein de la Direction Technique de l'Infrastructure, une « tour de contrôle » des indicateurs d'état des objets du patrimoine et de suivi des visites d'inspection.

Un logiciel commun regroupant l'ensemble des informations techniques sur les objets du patrimoine sera déployé en 2022. Sont déjà en service depuis 2021 des systèmes d'information géographiques sur le foncier, l'environnement et les réseaux ainsi qu'un logiciel spécialisé pour la maintenance des équipements.

Enfin, les services de l'État exercent également un contrôle sur la gestion du patrimoine d'ASF grâce aux audits qu'ils mènent, aux rapports et reportings qu'ils reçoivent, aux dossiers techniques transmis, aux échanges auxquels ils donnent lieu, à des réunions spécifiques...

2-3-9 La sécurité des clients

Le pilotage des actions relatives à la sécurité des clients est réalisé en synergie avec les autres réseaux de VINCI Autoroutes par un « Pôle Sécurité Routière » qui a été créé en 2021 au sein de la filière Exploitation Sécurité.

Ces actions portent sur :

- L'infrastructure (inspections, signalisations, aménagements, ...);
- Les équipements utilisés pour les interventions sur événements, en vue d'améliorer la sécurité des clients et des intervenants ;
- L'assistance aux clients en panne via la gestion du dépannage ;
- La sensibilisation des conducteurs (VL et PL) à la sécurité routière.

Concernant la sensibilisation des conducteurs, ASF est membre fondateur de la Fondation d'Entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable qui lutte contre l'insécurité routière. De nombreuses actions sont menées : sensibilisation

aux risques routiers, financement de recherches scientifiques, soutien d'initiatives associatives et citoyennes. ASF relaye les campagnes d'information sur son réseau pendant les animations #BienArriver et en participant aux côtés de la Fondation d'entreprise à des opérations locales. À l'occasion de ces événements, un grand nombre de collaborateurs de la Société est mobilisé.

L'accidentalité routière fait l'objet d'un suivi régulier via ces reportings :

- Au près du Conseil d'Administration : trois fois par an,
- Au près du CODI de VINCI Autoroutes : tous les mois,
- Au près des directions d'exploitation : tous les mois (avec un suivi hebdomadaire des accidents mortels),
- Au près de l'autorité de tutelle : bilan annuel « sécurité routière » dans le cadre du rapport d'exécution de chaque SCA.

Les accidents survenus sur le réseau ASF sont vérifiés par rapport au fichier national BAAC (Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels) qui est géré par l'ONISR (Ministère de l'Intérieur/Direction de la Sécurité Routière) et chaque accident mortel fait l'objet d'une analyse détaillée.

Dans un contexte particulier de crise sanitaire qui s'est poursuivie en 2021, les indicateurs à fin décembre 2021 montrent :

- Une légère augmentation du taux d'accidents (21,84) par rapport à 2020 (21,68), mais une baisse par rapport à 2019 (23,05).
- Une augmentation du taux d'accidents corporels (1,09) par rapport à 2020 (0,93), mais une baisse par rapport à 2019 (1,33).
- Concernant les blessés hospitalisés, ils sont en augmentation par rapport à 2020 (195 vs 210), mais en baisse par rapport à 2019 (201)
- Concernant les tués, ils sont en augmentation par rapport à 2020 (43 vs 39), mais en baisse par rapport à 2019 (60). Toutefois, compte tenu de l'évolution des km parcourus, ceci conduit à un taux 2021 (0,14) inférieur à ceux des deux années précédentes.

Indicateurs	2019	2020	2021
Taux d'accidents *	23,05	21,68	21,84
Taux d'accidents corporels *	1,33	0,93	1,09
Taux de tués *	0,18	0,15	0,14

* Nombre d'accidents / accidents corporels / tués par nombre de km parcourus x 10⁸

2-3-10 Les risques liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique fait peser des risques sur le domaine des transports et l'activité d'opérateur de mobilité d'intérêt public. En 2019, une nouvelle politique environnementale vise à positionner le développement durable à un niveau stratégique. Cette politique évolue fin 2021 pour afficher des ambitions renforcées, notamment sur le SCOPE 3.

ASF, filiale de VINCI Autoroutes a décidé de transformer en profondeur ses métiers, ses infrastructures et les façons de voyager des usagers du réseau autoroutier. Les engagements pris dans le cadre de cette démarche Ambition Environnement 2030, incarnent la vision du rôle et des responsabilités que confère la mission d'acteur privé, d'utilité publique, au service des territoires et de la collectivité.

Cette politique est axée autour de 3 grandes thématiques :

- La lutte contre le changement climatique (-50% de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 sur le SCOPE 1 et 2 et -20% sur le SCOPE 3) ;
- La transition vers une économie circulaire (100% des déchets des aires de services, d'exploitation issus du patrimoine de l'autoroute valorisés d'ici 2030) ;
- La préservation des milieux naturels (couverture de 100% des tas de sel, -10% des consommations d'eau, zéro phytosanitaire).

Pour réduire ces risques liés au changement climatique, la stratégie suivante a été mise en place :

- Réduction des émissions directes liées à l'activité en les utilisant comme terrains d'exemplarité et d'expérimentation : en transformant sa flotte de véhicules (véhicules électriques et fourgons bioGNV), les bâtiments et équipements de ses centres d'exploitation et de ses boutiques, de façon à limiter drastiquement leurs émissions de carbone ;
- Transition vers une mobilité durable et des transports bas carbone en soutenant de nouvelles formes de mobilité (covoiturage, transports collectifs sur autoroutes et voies rapides), en mettant en œuvre en accord avec l'État et en associant dans certains cas les collectivités locales ou d'autres partenaires, des programmes visant à encourager les pratiques de covoiturage, favoriser le transport collectif sur autoroute et améliorer l'accueil des autocars sur autoroute, ou implanter des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les aires.

Entre 2018 et 2021, les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité ont été réduite de 30,6%.

Côté clients, à fin 2021, 17 parkings de covoiturage (1 500 places) sont accessibles sur le réseau ASF. Le réseau compte 180 bornes de recharge pour voitures électriques pour 178 points de charge. 82% des aires de services d'ASF sont équipées avec un objectif de 100% d'ici 2030.

Cette stratégie s'inscrit dans la lignée de celle du groupe VINCI visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à accompagner ses clients en développant des solutions « bas carbone », et en incitant ses collaborateurs et ses partenaires à adopter un comportement éco-responsable.

2-3-11 Traitement du risque d'atteinte à l'image d'ASF

La Direction de la Communication, en collaboration avec les autres Directions de la Société, met en place des actions de contrôle et de gestion du risque d'image dans le cadre d'évènements planifiés, d'évènements imprévus et plus largement de la communication institutionnelle (procédure de permanence, organisation régulière d'exercices de crise, procédures de validation des supports de communication interne et externe, formation des opérationnels à la gestion de crise).

3 - COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 28 janvier 2022.

3-1 Informations relatives aux filiales et participations

3-1-1 Prises de participation ou de contrôle lors de l'exercice

Au cours de l'exercice il n'y a pas eu de prises de participation ou de contrôle réalisées par le Groupe.

3-1-2 Répartition du capital et actions d'autocontrôle

La Société n'a pas d'actions propres ni d'instrument susceptible de donner droit à des actions.

3-1-3 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

ASF ne possède qu'une seule société contrôlée, la société Escota. Cette dernière possède la même activité que sa société mère.

Au cours de l'exercice Escota a vu son trafic progresser ce qui a généré une amélioration significative des résultats.

3-2 Chiffre d'affaires

En application de la norme IFRIC 12 concernant les contrats de concession de service public, le chiffre d'affaires consolidé est constitué par un chiffre d'affaires d'exploitation résultant de l'exploitation du réseau et un chiffre d'affaires construction correspondant aux prestations de construction des infrastructures réalisées pour le compte de l'État.

Le chiffre d'affaires d'exploitation consolidé de l'année 2021 s'établit à 4 030,2 millions d'euros, en hausse de 20,5 % (3 344,7 millions d'euros pour l'année 2020).

Le chiffre d'affaires construction s'élève à 322,2 millions d'euros (267,3 millions d'euros pour 2020), en augmentation de 20,5 %. Ce montant de chiffre d'affaires correspond exactement à la sous-traitance de construction, le groupe ASF ne dégagant pas de marge sur ses activités de maîtrise d'ouvrage.

Le chiffre d'affaires total (exploitation et construction) pour l'année 2021 s'élève à 4 352,4 millions d'euros (3 612,0 millions d'euros pour 2020).

3-3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'élève à 2 160,7 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 40,2 % (619,4 millions d'euros) par rapport à l'année précédente (1 541,3 millions d'euros en 2020).

Cette hausse constatée résulte principalement de la progression du chiffre d'affaires de l'activité de 685,5 millions d'euros. Elle intègre également une diminution des dotations nettes aux provisions de 9,4 millions d'euros et est atténuée par une hausse des services extérieurs de 28,6 millions d'euros, des dotations aux amortissements de 23,1 millions d'euros, des impôts et taxes de 20,6 millions d'euros et des charges de personnel de 7,1 millions d'euros.

Les charges opérationnelles, en hausse de 6,3 % s'élèvent à 2 239,1 millions d'euros en 2021 (2 107,1 millions d'euros en 2020). Elles intègrent notamment les charges de construction engagées pour la réalisation des ouvrages concédés qui ont progressé de 20,5 % passant de 267,3 millions d'euros en 2020 à 322,2 millions d'euros en 2021.

Hors ces charges de construction, les charges opérationnelles s'établissent à 1 916,9 millions d'euros en 2021, en augmentation de 4,2 % (1 839,8 millions d'euros en 2020).

3-4 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à -110,8 millions d'euros en 2021, en amélioration de 22,6 millions d'euros (-133,4 millions d'euros en 2020).

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -107,6 millions d'euros en 2021 (-135,9 millions d'euros en 2020), en amélioration de 20,8 %, soit une baisse de la charge de 28,3 millions d'euros.

Les autres charges et produits financiers font ressortir une charge nette de 3,2 millions d'euros en 2021 (produit net de 2,5 millions d'euros en 2020). Ils intègrent notamment :

- les coûts d'emprunts immobilisés pour 2,5 millions d'euros en 2021 (3,5 millions d'euros en 2020) ;
- les coûts d'actualisation des actifs et passifs à plus d'un an pour -5,6 millions d'euros en 2021 (-0,9 million d'euros en 2020) proviennent principalement des provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés pour -2,3 millions d'euros en 2021 (-1,2 million d'euros en 2020), des provisions pour engagements de retraite à hauteur de -0,8 million d'euros en 2021 (-0,7 million d'euros en 2020) et des autres créances et dettes à hauteur de -2,5 millions d'euros en 2021 (1,0 million d'euros en 2020) ;
- les charges financières relatives aux contrats de location (norme IFRS 16 « contrats de location ») pour -0,1 million d'euros en 2021 comme en 2020.

3-5 Charge d'impôts

La charge d'impôts, correspondant à l'impôt sur les sociétés et aux impôts différés, est de 586,8 millions d'euros pour l'année 2021 (455,6 millions d'euros pour l'année 2020), en hausse de 28,8 %.

Cette augmentation est principalement liée à l'appréciation des résultats du Groupe.

3-6 Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'élève à 1 461,8 millions d'euros pour l'année 2021, en hausse de 53,6 % par rapport à celui de l'année 2020 (951,4 millions d'euros).

3-7 Bilan consolidé

Le total des actifs non courants inscrits au bilan au 31 décembre 2021 est de 10 938,5 millions d'euros en valeur nette, soit une diminution de 726,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 (11 664,8 millions d'euros).

Cette diminution est notamment liée à la variation nette négative des investissements corporels et incorporels de 425,1 millions d'euros, à celle des instruments dérivés actifs non courants de 302,4 atténuée par la progression des autres actifs financiers non courants de 1,9 million d'euros. La progression des amortissements (806,1 millions d'euros) a été supérieure à celle de la valeur brute des immobilisations de construction et d'exploitation acquises (377,6 millions d'euros) sur l'année 2021.

Le total de l'actif courant, soit 1 506,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, est en augmentation de 606,1 millions d'euros (900,5 millions d'euros au 31 décembre 2020) du fait principalement de la hausse des disponibilités et équivalents de trésorerie de 577,1 millions d'euros, des clients et autres débiteurs de 40,7 millions d'euros, des instruments dérivés actifs courants de 22,9 millions d'euros, des autres actifs courants de 2,6 millions d'euros, et des stocks et travaux en cours de 0,4 million d'euros d'une part.

Cette augmentation est partiellement atténuée par la diminution des actifs d'impôt exigible de 37,6 millions d'euros, d'autre part.

Les capitaux propres augmentent de 64,3 millions d'euros et s'élèvent au 31 décembre 2021 à 1 296,7 millions d'euros (1 232,4 millions d'euros au 31 décembre 2020). Cette évolution résulte notamment du résultat positif de l'année 2021 (y compris la part des minoritaires) de 1 463,1 millions d'euros et des variations des opérations enregistrées directement en capitaux propres de 8,9 millions d'euros diminué par la distribution des dividendes de l'exercice 2020 de 1 407,6 millions d'euros (y compris la part des minoritaires) et de la variation négative des paiements en actions de 0,1 million d'euros.

Le total des passifs non courants au 31 décembre 2021 s'élève à 7 982,9 millions d'euros (9 918,9 millions d'euros au 31 décembre 2020), soit une baisse de 1 936,0 millions d'euros due pour l'essentiel à la diminution nette des emprunts obligataires et des autres emprunts et dettes financières de 1 900,7 millions d'euros, des instruments dérivés passifs non courants de 32,0 millions d'euros, des impôts différés passifs de 8,1 millions d'euros, des provisions pour avantages du personnel de 4,0 millions d'euros et partiellement atténuée par l'augmentation des provisions non courantes de 0,2 million d'euros, des autres passifs non courants de 7,2 millions d'euros et des dettes de location non courantes de 1,4 million d'euros.

Le total des passifs courants s'établit à 3 165,5 millions d'euros au 31 décembre 2021 en augmentation de 1 751,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 (1 414,0 millions d'euros). Cette augmentation est due aux dettes financières courantes pour 1 594,7 millions d'euros, aux autres passifs courants pour 50,9 millions d'euros, aux passifs d'impôt exigible pour 24,2 millions d'euros, aux provisions courantes pour 35,5 millions d'euros, aux fournisseurs pour 46,3 millions d'euros. Cette augmentation est atténuée par la diminution des instruments dérivés passifs courants pour 0,6 million d'euros et aux dettes de location courantes pour 0,5 million d'euros.

Après prise en compte de ces différents éléments, **l'endettement financier net** du Groupe s'élève à 8 325,4 millions d'euros au 31 décembre 2021 (8 961,6 millions d'euros au 31 décembre 2020), en diminution de 636,2 millions d'euros.

3-8 Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe fait apparaître **une trésorerie nette de clôture** de 844,1 millions d'euros, en augmentation de 577,1 millions d'euros par rapport à la trésorerie d'ouverture (267,0 millions d'euros).

Cette variation s'analyse de la façon suivante :

- **la capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôts** (Cafice) ressort à 2 957,7 millions d'euros en 2021, en progression de 27,5 % par rapport à 2020 (2 318,9 millions d'euros). Le taux de Cafice/Chiffre d'affaires passe de 69,3 % en 2020 à 73,4 % en 2021 ;
- **les flux de trésorerie générés par l'activité**, après variations du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes, impôts et intérêts financiers payés, s'élèvent à 2 408,1 millions d'euros en 2021 en augmentation de 41,2% par rapport à ceux de l'année 2020 (1 705,1 millions d'euros) ;
- **les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (négatifs)** représentent 362,3 millions d'euros en 2021, en diminution de 16,2 % par rapport à ceux de l'année 2020 (432,3 millions d'euros) ;
- **les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement** sont négatifs de 1 468,7 millions d'euros en 2021 à comparer à des flux négatifs de 1 630,6 millions d'euros en 2020. Ils intègrent, les dividendes payés aux actionnaires d'ASF (1 406,7 millions d'euros), les remboursements d'emprunts à long terme pour un total de 55,1 millions d'euros et le remboursement des dettes de location pour un montant de 6,0 millions d'euros.

4 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux ont été arrêtés en 2021 avec les mêmes principes et méthodes qu'en 2020.

4-1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'ASF s'établit en 2021 à 3 256,6 millions d'euros, en hausse de 21,0 % par rapport à 2020 (2 692,4 millions d'euros).

Recettes de péage

Les recettes de péage passent de 2 642,4 millions d'euros en 2020 à 3 184,3 millions d'euros en 2021, en hausse de 20,5 %. Cette évolution s'analyse ainsi :

- effet trafic : +22,7 % ;
- effet tarif et remises : -2,2 %.

La répartition des kilomètres parcourus pour ASF par type de véhicules est la suivante :

KMP <i>(en millions)</i>	Année 2021		Année 2020		Évolution 2021/2020	
	ASF	%	ASF	%	Valeur	%
VL	26 715,9	84,3%	21 296,8	82,5%	5 419,1	25,4%
PL	4 976,3	15,7%	4 522,6	17,5%	453,7	10,0%
VL + PL	31 692,2	100,0%	25 819,4	100,0%	5 872,8	22,7%

Produits des installations commerciales

Le chiffre d'affaires des installations commerciales est en hausse de 56,3 % : 59,4 millions d'euros en 2021 (38,0 millions d'euros en 2020).

Produits des locations de fibre et pylônes

Les produits de l'activité de location de fibres optiques et de pylônes sont en hausse de 7,5 %. Ils passent de 12,0 millions d'euros en 2020 à 12,9 millions d'euros en 2021.

4-2 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 784,4 millions d'euros en 2021, en augmentation de 39,5 % par rapport à 2020 (1 279,3 millions d'euros).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 472,2 millions d'euros en 2021 et sont en hausse de 4,2 % par rapport à 2020 (1 413,1 millions d'euros).

On peut ainsi souligner les évolutions significatives des charges opérationnelles suivantes :

- Les achats et charges externes sont en hausse de 9,6 % : 419,7 millions d'euros en 2021 (382,9 millions d'euros en 2020) :
 - Les achats diminuent de 2,8 millions d'euros : 30,1 millions d'euros en 2021 ;
 - La redevance domaniale est en baisse de 2,8 millions d'euros : 106,5 millions d'euros en 2021 ;
 - Les dépenses d'entretien des infrastructures augmentent de 21,5 millions d'euros : 96,6 millions d'euros en 2021.

- Elles se ventilent sur les principales natures d'opérations suivantes :

Nature de travaux (en millions d'euros)	Année ASF	2021
Chaussées	50,8	
Ouvrages d'art	22,0	
Drainage et assainissement	6,9	
Autres	16,9	
Total	96,6	

- Les autres services extérieurs sont en hausse de 20,8 millions d'euros : 186,5 millions d'euros en 2021 ;
- Les charges de personnel diminuent de 4,5 % : 229,8 millions d'euros en 2021 (240,6 millions d'euros en 2020) ;
- Les impôts et taxes qui représentent 301,2 millions d'euros en 2021 (271,1 millions d'euros en 2020), sont en hausse de 11,1 % ;
- Les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions augmentent de 2,5 %, soit 15,8 millions d'euros et s'élèvent à 654,8 millions d'euros en 2021 (639,0 millions d'euros en 2020). Cette hausse résulte de l'augmentation globale de la charge d'amortissement du fait notamment de l'effet en année pleine des mises en services réalisées en 2020 ainsi que des mises en service de l'année 2021 ;
- Les autres charges nettes ou autres produits nets composés pour l'essentiel des autres produits, de la production d'immobilisations et des transferts de charges (remboursements de sinistres principalement) représentent un produit net de 133,3 millions d'euros en 2021 (produit net de 120,5 millions d'euros en 2020).

4-3 Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice 2021 est positif de 67,9 millions d'euros (produit de 149,6 millions d'euros en 2020). Ce résultat tient compte des dividendes reçus de la filiale Escota de 170,0 millions d'euros en 2021 (270,7 millions d'euros en 2020).

Hors dividendes reçus de la filiale Escota, le résultat financier de l'exercice 2021 s'améliore de 19,0 millions d'euros (charge de 102,1 millions d'euros en 2021 et de 121,1 millions d'euros en 2020). Cette variation inclut une diminution des intérêts intercalaires immobilisés de 0,7 million d'euros.

4-4 Résultat courant

Compte tenu de ce qui précède, le résultat courant est en amélioration de 29,6 % et s'élève à 1 852,3 millions d'euros en 2021 (1 428,9 millions d'euros en 2020).

4-5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un produit de 18,3 millions d'euros en 2021 (produit de 21,3 millions d'euros en 2020).

4-6 Résultat net

Le résultat net de l'exercice est en hausse de 302,6 millions d'euros, soit 28,7 %. Il s'élève à 1 355,6 millions d'euros en 2021. Il tient compte des dividendes reçus de la filiale Escota de 170,0 millions d'euros en 2021 (270,7 millions d'euros en 2020).

Hors les dividendes reçus de la filiale Escota, le résultat net de l'exercice 2021 est en augmentation de 51,5 % (403,3 millions d'euros).

La participation des salariés est de 27,5 millions d'euros en 2021 (21,6 millions d'euros en 2020). L'impôt sur les résultats est de 487,5 millions d'euros en 2021 (375,6 millions d'euros en 2020).

4-7 Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie fait apparaître une trésorerie de clôture de 11,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation de 5,3 millions d'euros.

Les principales variations sont les suivantes :

La marge brute d'autofinancement de 2 001,0 millions d'euros pour l'année 2021 est en augmentation de 19,1 %, soit 321,6 millions d'euros. À la marge brute d'autofinancement s'ajoute la variation du besoin en fonds de roulement qui est de -290,1 millions d'euros pour l'année 2021, en dégradation de 531,7 millions d'euros. Cette dernière comprend notamment la variation positive du compte courant actif avec la société VINCI Autoroutes pour 571,6 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité sont en baisse de 10,9 %, soit 210,2 millions d'euros. Ils s'établissent à 1 710,9 millions d'euros pour l'année 2021.

Les flux nets négatifs liés aux opérations d'investissements de -244,8 millions d'euros pour l'année 2021 diminuent de 55,8 millions d'euros.

Les flux liés aux opérations de financement représentent -1 460,8 millions d'euros pour l'année 2021.

Ils correspondent aux dividendes versés pour 1 406,6 millions d'euros, aux remboursements d'emprunts pour 63,9 millions d'euros et aux subventions d'investissement reçues pour 9,7 millions d'euros.

Au total, la variation de trésorerie sur l'année 2021 est positive de 5,3 millions d'euros. Elle était négative sur l'année 2020 de 3,5 millions d'euros.

4-8 Bilan

Le total des actifs immobilisés est en valeur nette de 10 543,3 millions d'euros au 31 décembre 2021. Il est en baisse de 396,0 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette diminution résulte principalement de la progression des charges d'amortissements et de dépréciations de 592,4 millions d'euros supérieure à celle de la valeur brute des postes d'immobilisations incorporelles et corporelles de 201,0 millions. Elle intègre également la diminution des immobilisations financières de 7,2 millions d'euros.

Le total de l'actif circulant est de 1 509,1 millions d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation de 544,0 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020, dont l'origine est essentiellement la hausse des autres créances et comptes de régularisations de 501,4 millions d'euros, la hausse des clients et comptes rattachés de 37,1 millions d'euros et des instruments de trésorerie et disponibilités de 5,3 millions d'euros. Le solde constituant la variation du poste stocks et encours.

Les capitaux propres sont en baisse de 53,2 millions d'euros (1 227,4 millions d'euros au 31 décembre 2021) par rapport au 31 décembre 2020. Cette diminution résulte essentiellement du versement des dividendes 2020 pour 1 053,3 millions d'euros et d'un acompte sur dividendes 2021 pour 353,4 millions d'euros atténuée par le résultat de l'exercice 2021 de 1 355,6 millions d'euros. Le solde étant constitué de la variation des postes de subventions d'investissements et des provisions réglementées.

L'Assemblée générale de la Société n'a pas procédé à des autorisations d'opérations d'achat d'actions de la Société.

Les autres fonds propres correspondants aux apports du concédant (203,3 millions d'euros au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020).

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 31 décembre 2021 à 483,4 millions d'euros (456,9 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Le total des dettes au 31 décembre 2021 s'élève à 10 138,3 millions d'euros, en hausse de 174,7 millions d'euros.

Les emprunts et dettes financières diminuent de 52,2 millions d'euros et s'établissent à 9 301,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 136,0 millions d'euros au 31 décembre 2021, en augmentation de 39,1 millions d'euros et les autres dettes et les comptes de régularisation s'élèvent à 700,7 millions d'euros au

31 décembre 2021, en augmentation de 187,8 millions d'euros. Cette variation tient compte de la baisse des dettes sur immobilisations pour 16,2 millions d'euros et de la hausse des dettes fiscales et sociales pour 46,3 millions d'euros.

Prêts interentreprises

La Société n'a pas accordé de prêt (avec des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques) entrant dans le périmètre de l'article L511-6 du code monétaire et financier.

Emprunts et dettes financières

Au 31 décembre 2021, les emprunts et dettes financières, d'un montant de 9 301,6 millions d'euros se décomposent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021
Emprunts à taux fixe	8 578,7
Emprunts à taux variable	512,1
Emprunts à taux indexé	0,0
Lignes de crédit hors groupe	0,0
Lignes de crédit VINCI	0,0
Sous total	9 090,8
Instrument de trésorerie passif	39,5
Autres	29,5
Sous total	9 159,8
Intérêts courus sur emprunts	141,8
Total dettes financières	9 301,6

Information relative à la gestion des risques financiers

La Société a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des risques financiers auxquels elle est exposée, et notamment du risque de taux d'intérêt.

La gestion et la limitation de ces risques financiers chez ASF sont prises en charge par la Direction Financière de la Société conformément aux politiques de gestion validées par les organes de direction et dans le cadre des règles définies dans les lignes directrices de Trésorerie et Financement du groupe VINCI. En application de ces règles, la responsabilité du recensement, de l'évaluation et de la couverture des risques financiers appartient au Comité de trésorerie qui se réunit régulièrement afin d'analyser les principales expositions et de décider des stratégies de gestion.

Afin de gérer ses expositions aux risques de marchés, la société utilise des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

4-9 Autres informations

4-9-1 Réintégration de frais généraux

En vertu de l'article 39 5° du Code Général des Impôts (CGI), les provisions constituées en vue de faire face au versement d'allocations en raison du départ à la retraite ou préretraite des membres ou anciens membres de son personnel, ou de ses mandataires sociaux, ne sont pas déductibles fiscalement. Inversement, les reprises de provisions portant sur les mêmes provisions de dépenses ne sont pas imposables. Ainsi, la société ASF, pour la détermination de son résultat fiscal imposable, a déduit une provision nette des reprises pour un montant de 460 765 euros au titre de l'année 2021.

4-9-2 Dépenses somptuaires

En vertu de l'article 39-4 du CGI, les dépenses d'amortissement des voitures particulières, pour la fraction de leur prix d'acquisition qui excède un certain plafond, ou loyer correspondant, ne sont pas déductibles sur le plan fiscal. Ainsi, la société ASF, pour la détermination de son résultat fiscal imposable, a réintégré un montant de 440 000 euros au titre de l'année 2021.

4-9-3 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R-225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure ci-dessous :

(en millions d'euros)

NATURE des INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
I- CAPITAL en FIN d'EXERCICE					
a) Capital social	29,34	29,34	29,34	29,34	29,34
b) Nombre des actions ordinaires existantes	230,98	230,98	230,98	230,98	230,98
II- OPÉRATIONS et RÉSULTATS de l'EXERCICE					
a) Chiffres d'Affaires (hors taxes)	3 052,93	3 095,14	3 252,14	2 692,37	3 256,58
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 037,44	2 256,67	2 507,04	2 095,08	2 524,82
c) Impôts sur les bénéfices	597,66	481,76	585,09	375,55	487,49
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	24,78	22,90	25,51	21,62	27,53
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	860,30	1 126,01	1 299,83	1 053,04	1 355,59
f) Résultat distribué	(1) 852,31	(2) 1 120,24	(3) 1 335,05	(4) 1 053,26	(5) 1 376,63
III- RÉSULTATS par ACTION en €					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	6,13	7,59	8,21	7,35	8,70
b) Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	3,72	4,87	5,63	4,56	5,87
c) Dividende net attribué à chaque action	(1) 3,69	(2) 4,85	(3) 5,78	(4) 4,56	(5) 5,96
d) Dividende exceptionnel net attribué à chaque action					
IV- PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	(6) 3 821	(6) 3 705	(6) 3 645	(6) 3 544	(6) 3 417
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (y compris l'intéressement)	166,67	165,21	172,28	159,87	154,02
c) Montant des sommes versées aux salariés au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	86,21	91,23	79,63	79,68	80,57

(1) Approbation par l'Assemblée Générale du 23 mars 2018

(2) Approbation par l'Assemblée Générale du 22 mars 2019

(3) Approbation par l'Assemblée Générale du 20 mars 2020

(4) Approbation par l'Assemblée Générale du 19 mars 2021

(5) Sous réserve de l'Approbation par l'Assemblée Générale du 18 mars 2022

(6) le mode de calcul a changé en 2017 afin de calquer à la définition de l'article D 123-200 du Code de commerce, la méthode de calcul retenue pour les effectifs moyens est l'effectif physique inscrit CDI, CDD y compris alternants et hors stagiaires dénombré à chaque trimestre divisé par 4.

4-9-4 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 un montant de 4,85 euros par action soit 1 120 243 304,85 euros pour l'ensemble des 230 978 001 actions y ouvrant droit ; et
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 un montant de 5,78 euros par action soit 1 335 052 845,78 euros pour l'ensemble des 230 978 001 actions y ouvrant droit ; et
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 un montant de 4,56 euros par action soit 1 053 259 684,56 euros pour l'ensemble des 230 978 001 actions y ouvrant droit.

4-9-5 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les sociétés dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent, pour les comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016, mentionner dans leur rapport de gestion certaines informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

Au 31 décembre 2021, les informations concernant les délais de paiements des fournisseurs et des clients de la Société sont les suivantes :

	Article D. 441 I.- 1° : Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	8					327	151					7 873
Montant total des factures concernées ttc	159 361,24	215 644,06	8 290,61	4 548,37	39 064,84	267 547,88	8 944 954,48	1 853 864,08	1 838 081,86	187 328,74	667 235,80	4 546 510,48
Pourcentage du montant total des achats ttc de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires ttc de l'exercice							0,23%	0,05%	0,05%	0,00%	0,02%	0,12%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	115						88 264					
Montant total des factures exclues	745 409,95						7 025 290,13					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels: 30 jours date de facture le 15 pour les fournisseurs appartenant au groupe VINCI. <input type="checkbox"/> Délais légaux : suivant la loi LME 60 jours date d'émission de la facture.						<input type="checkbox"/> Délais contractuels: Clients télépéage: 20 jours en moyenne postérieurement à la date d'émission de la facture; Clients membres du groupe VINCI: 30 jours date de facture le 15; Autres clients: 30 jours sauf cas particuliers.					

4-9-6 État de la participation des salariés au capital de la société

En application de l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous informons qu'aucune portion du capital de la Société n'est détenue par les salariés.

4-9-7 Opérations effectuées par la société sur ses propres actions

La Société n'a pas effectué d'opérations sur ses propres actions.

4-9-8 Opérations de souscription ou d'achat d'actions

La Société n'a pas émis d'options de souscription ou d'achat d'actions.

4-9-9 Conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce

Aucune convention visée à l'article L.225-38 du code de commerce n'est à approuver au cours de l'exercice 2021.

4-9-10 Observations du Comité Social et Économique

En application de l'article L.2312-25 du code du travail, il a été transmis au Comité Social et Économique l'ensemble des documents visés par cet article, sur lesquels le Comité Social et Économique n'a formulé aucune observation.

4-9-11 Rapport des commissaires aux comptes

Le rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes relate l'accomplissement de leur mission.

5 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5-1 Composition du Conseil et parité

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

- Pierre Coppey, Président,
- la société VINCI représentée par Yves-Thibault de Silguy,
- la société VINCI Autoroutes Projets 2 représentée par Laure Boutinet,
- la société VINCI Autoroutes Projets 4 représentée par Nathalie Boivin,
- la société VINCI Autoroutes Projets 11 représentée par Estelle Piercourt,
- la société VINCI Autoroutes Rhône-Alpes représentée par Marie Bastart,
- la société VINCI Concessions représentée par Marc Bouron,
- la société VINCI Innovation représentée par Christian Labeyrie,
- la société SNEL représentée par Xavier Huillard,
- la société SEMANA représentée par Bernard Huvelin,
- Hélène Hoepffner,
- Patrick Priam,
- Alexandra Serizay,
- Henri Stouff,
- Pierre Trotot,
- Bernard Val,
- Natacha Valla.

Un Commissaire du Gouvernement ou un Commissaire du Gouvernement suppléant, représentant du concédant, assiste sans voix délibérative aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration comprend dix-sept Administrateurs dont sept femmes, soit un taux de féminisation de 41,2% et répond ainsi à l'exigence de représentation équilibrée prescrite par l'article L225-18-1 du code de commerce.

Les Administrateurs sont nommés pour quatre ans.

5-2 Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration poursuit plusieurs objectifs :

- la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences,
- la représentation équilibrée des hommes et des femmes,
- et l'indépendance des administrateurs.

Le Conseil tend ainsi à choisir des profils issus des domaines financier, juridique, de la communication ou des ressources humaines.

Ainsi les dernières nominations d'administrateurs ont permis d'obtenir la composition suivante :

- 41,2% des administrateurs sont des femmes, dans le respect des dispositions légales,
- 41,2% des administrateurs ne sont pas salariés d'une entité du Groupe VINCI,
- 52,9% des administrateurs sont âgés de moins de 60 ans.

5-3 Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est organisé par un règlement intérieur adopté le 11 décembre 2006. Il décrit les attributions du Conseil, les règles de l'information permanente des Administrateurs et les règles applicables aux Administrateurs.

Il appartient au Président du Conseil d'Administration de réunir le Conseil aussi souvent qu'il le juge opportun. Le Président réunit le Conseil d'Administration pour arrêter les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels et convoquer l'Assemblée Générale chargée de les approuver.

Les Commissaires aux Comptes sont invités aux réunions du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes semestriels et annuels.

Dans la perspective d'une réunion du Conseil d'Administration, il est communiqué aux Administrateurs toute information utile à cette réunion, dans un délai de sept jours avant sa tenue, sauf circonstances exceptionnelles ou réunion en urgence.

Le Conseil d'Administration d'ASF s'est réuni trois fois en 2021. Le taux de présence à ces réunions a été de 92%.

Conformément au règlement intérieur, un questionnaire relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration a été remis aux Administrateurs lors de la séance du Conseil d'Administration du 23 juillet 2021. Dix Administrateurs ont répondu au questionnaire.

Les Administrateurs ont exprimé leur satisfaction sur le fonctionnement du Conseil. Ils ont indiqué que la fréquence des réunions, le contenu des dossiers, les informations communiquées, les délais de transmission, la durée des séances ainsi que les comptes rendus des réunions répondaient à leurs attentes.

Les Administrateurs estiment être pleinement tenus au courant de la situation et de la stratégie de la Société.

Aucun Administrateur n'a signalé de problème de conflit d'intérêts l'empêchant d'accomplir son mandat.

L'information préalable et permanente des Administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. L'information nécessaire est mise à la disposition des Administrateurs de façon permanente et sans restriction. Les Administrateurs peuvent demander tout éclaircissement et renseignement qu'ils jugent utiles et peuvent rencontrer à tout moment les principaux dirigeants de l'entreprise en ayant informé préalablement le Président.

Le règlement intérieur précise les droits et devoirs de l'Administrateur.

Il est également précisé que la société VINCI SA a décidé d'adhérer au code AFEP MEDEF sur le gouvernement d'entreprise du 6 octobre 2008, lors de la réunion de son Conseil d'Administration du 13 novembre 2008.

5-4 Limitations éventuelles de pouvoirs de la Direction Générale

Aucune limitation ne vient réduire l'exercice plein et entier par le Président-Directeur général des pouvoirs attachés à ses fonctions.

5-5 Participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées Générales ainsi que le mode de fonctionnement et les principaux pouvoirs des Assemblées Générales sont prévus aux articles 17 à 22 des statuts de la Société.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions.

5-6 Conventions conclues entre un dirigeant, un actionnaire significatif et une filiale

Au cours de l'exercice 2021, la convention de subordination de créance, signée entre ASF, SMTPC, VINCI Concessions, Eiffage, la Caisse d'Epargne CEPAC, Caixabank et la Banque Postale, s'est poursuivie.

Cette convention présente un intérêt pour ASF dans la mesure où les engagements pris permettent à SMTPC d'obtenir un financement, sans qu'ASF n'apporte de nouveaux fonds propres.

ASF est actionnaire de la société SMPTC et certains de ses mandataires sociaux sont également mandataires sociaux de SMPTC et/ou de VINCI Concessions. En conséquence, la signature de cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2018.

Aucune autre convention conclue aux cours d'exercices antérieurs ne s'est poursuivie pour l'exercice 2021.

5-7 Informations concernant les mandataires sociaux

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice 2021 est jointe en annexe.

5-8 Rémunérations et avantages en nature attribués à quelque titre que ce soit, aux mandataires sociaux

Les informations relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés durant l'exercice 2021 à M. Xavier Huillard et M. Yves-Thibault de Silguy, mandataires sociaux de la société VINCI au cours de cet exercice, et de M. Pierre Coppey, sont détaillées dans le rapport annuel de la société VINCI.

Le montant global annuel des jetons de présence a été fixé à 140 000 euros, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2016, au titre de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs.

Le montant individuel maximum est fixé à 20 000 euros pour les Administrateurs suivants : M. Henri Stouff, M. Bernard Val, M. P. Trotot, Mme M. Laigneau (au prorata de la durée de son mandat en 2021), Mme A. Serizay, Mme Natacha Valla, M. Priam et Mme H. Hoepffner (à compter de leur nomination).

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas de jetons de présence.

5-9 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société figure dans le rapport de gestion.

A la connaissance des membres du Conseil d'Administration, il n'existe pas d'élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique

5-10 Délégations de compétence et de pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Aucune délégation n'a été accordée.

Le Président du Conseil d'Administration



Annexe 1
Mandats exercice 2021

<p>Pierre COPPEY 22/05/1963 Président et Administrateur depuis le 01/07/2009 Fin de mandat : AGOA 2023</p>	<p><u>Mandats et fonctions de Pierre Coppey</u> Directeur général adjoint de VINCI Membre du comité exécutif et du comité d'orientation et de coordination de VINCI Président de VINCI Autoroutes, VINCI Autoroutes Services, Radio VINCI Autoroutes, VINCI Stadium, VINCI Autoroutes Projets 2, 4, 6, 7, 7 PRIME, 9, 10, 11, 12, 14, ULYS FREE, VIAVEIS, VINCI Autoroutes Rhône-Alpes, LNRD, LNRD Invest Président et Administrateur du Conseil d'administration de COFIROUTE, ARCOUR, ESCOTA Président-Directeur général et Administrateur du Conseil d'Administration d'ASF Président de la Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable Représentant permanent de VINCI Autoroutes au Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable Président de l'Association AURORE Président et Administrateur de Consortium Stade de France Membre titulaire du comité de surveillance de Nice Eco Stadium, et du Stade Bordeaux Atlantique Président et Administrateur du Conseil d'Administration de la Fabrique de la Cité Membre du comité d'orientation et Administrateur de la Fabrique de la Cité Administrateur de Newfund Management</p>
<p>VINCI Administrateur depuis le 15/12/2004 Fin de mandat : AGOA 2022 représentée par : Yves-Thibault de SILGUY 22/07/1948</p>	<p><u>Mandats et fonctions d'Yves-Thibault de Silguy</u> Vice-Président et Administrateur de VINCI Président du comité de la stratégie et RSE et du comité des nominations et de la gouvernance de VINCI Membre et Président du conseil de surveillance de SOFISPORT Président du comité France-Iran et Vice-Président de MEDEF International Président du comité d'audit et membre du conseil de Surveillance de VTB Bank (Russie), Administrateur de LVMH Gérant de YTSEuropaConsultants Représentant permanent de VINCI au Conseil d'Administration d'ASF</p>
<p>VINCI Autoroutes Projets 2 Administrateur depuis le 23/03/2018 Fin de mandat : AGOA 2022 représentée par Laure BOUTINET 16/10/1962</p>	<p><u>Mandats et fonctions de Laure Boutinet</u> Directeur des Ressources Humaines de VINCI Construction France Membre du Comité d'orientation stratégique et de coordination, du Comité exécutif de VINCI Construction France Représentant permanent de VINCI Autoroutes Projets 2 au Conseil d'Administration d'ASF</p>
<p>VINCI Autoroutes Projets 4 Administrateur depuis le 23/03/2018 Fin de mandat : AGOA 2022 représentée par Nathalie BOIVIN 12/06/1978</p>	<p><u>Mandats et fonctions de Nathalie Boivin</u> Représentant permanent de VINCI Autoroutes Projets 4 aux Conseils d'Administration d'ASF, de COFIROUTE et d'ESCOTA Administrateur de Consortium Stade de France</p>
<p>VINCI Autoroutes Projets 11 Administrateur depuis le 12/12/2018 Fin de mandat : AGOA 2022 représentée par Estelle PIERCOURT 28/12/1965</p>	<p><u>Mandats et fonctions de Estelle Piercourt</u> Représentant permanent de VINCI Autoroutes Projets 11 au Conseil d'Administration de COFIROUTE et d'ASF Représentant permanent de VINCI Concessions au Conseil d'Administration d'ESCOTA</p>
<p>VINCI Autoroutes Rhône-Alpes Administrateur depuis le 23/03/2018 Fin de mandat : AGOA 2022 représentée par Marie BASTART 06/07/1966</p>	<p><u>Mandats et fonctions de Marie Bastart</u> Représentant permanent de VINCI Concessions au Conseil d'Administration de COFIROUTE Représentant permanent de VINCI Autoroutes Rhône Alpes au Conseil d'Administration d'ASF</p>
<p>VINCI Concessions Administrateur depuis le 9/03/2006 Fin de mandat : AGOA 2022 représentée par : Marc BOURON 16/04/1975</p>	<p><u>Mandats et fonctions de Marc Bouron</u> Directeur général de COFIROUTE Administrateur et Directeur général d'ARCOUR Président d'Autoroutes Trafic Vice-Président de la Fondation d'entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable Président de l'Association Jardins de la Voie Romaine Président d'Arcos Président de VINCI Autoroutes Alsace Représentant permanent de COFIROUTE au Conseil d'Administration la Fondation d'Entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable Représentant permanent de VINCI Autoroutes au Conseil d'Administration de l'association Jardins de la Voie Romaine Représentant permanent de VINCI Concessions au Conseil d'Administration d'ASF</p>
<p>VINCI Innovation Administrateur depuis le 26/08/2010 Fin de mandat : AGOA 2022</p>	<p><u>Mandats et fonctions de Christian Labeyrie</u> Directeur Général Adjoint et Directeur Financier de VINCI Membre du Comité exécutif et du Comité d'orientation et coordination de VINCI</p>

représentée par Christian LABEYRIE 08/10/1956	Représentant permanent de VINCI Innovation au Conseil d'Administration d'ASF Administrateur de Consortium Stade de France, VINCI Finance International, ARCOUR et de Compagnie d'entreprises CFE et de VINCI Re Membre du Conseil de Surveillance de VINCI Deutschland Membre du Comité consultatif de la Fabrique pour la Cité Administrateur et membre du Comité des Investissements de SMABTP Membre du Comité de direction de LINEA AMARILLA S.A.C. Gérant de SCI Herbert-Les Groues et de SCI Cesaire-Les Groues
SNEL Administrateur depuis le 09/03/2006 Fin de mandat : AGOA 2022 représentée par : Xavier HUILLARD 27/06/1954	<u>Mandats et fonctions de Xavier Huillard</u> Président-Directeur général et Administrateur de VINCI Président du Comité exécutif de VINCI Membre du Comité d'orientation et de coordination de VINCI Président de VINCI Concessions Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité Président du Conseil de Surveillance de VINCI Deutschland GmbH Représentant permanent de VINCI aux Conseils d'Administration de VINCI Energies, de la Fabrique de la Cité, et de VINCI Autoroutes au Conseil d'Administration de COFIROUTE Représentant permanent de SNEL au Conseil d'Administration d'ASF Administrateur de Kansai Airports Membre du Bureau de l'Institut de l'Entreprise Administrateur de l'association Aurore Administrateur, Président du Comité des rémunérations et Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'AIR LIQUIDE
SEMANA Administrateur depuis le 09/03/2006 Fin de mandat : AGOA 2022 représentée par : Bernard HUVELIN 10/02/1937	<u>Mandats et fonctions de Bernard Huvelin</u> Représentant permanent de SEMANA au conseil d'administration d'ASF Représentant permanent de VINCI Autoroutes Projets 10 au conseil d'administration de COFIROUTE Président et Administrateur de VINCI Finance International Gérant de Financière TCC,sprl, société de droit belge
Alexandra SERIZAY 31/03/1977 Administrateur depuis le 25/07/2018 Fin de mandat : AGOA 2024	<u>Mandats et fonctions de Alexandra Serizay</u> Administrateur d'ASF et de COFIROUTE
Henri STOUFF 22/02/1944 Administrateur depuis le 10/12/2007 Fin de mandat : AGOA 2022	<u>Mandats et fonctions d'Henri Stouff</u> Administrateur d'ASF et d'ESCOTA
Pierre TROTOT 09/02/1954 Administrateur depuis le 22/09/2015 Fin de mandat : AGOA 2023	<u>Mandats et fonctions de Pierre Trotot</u> Administrateur d'ASF et de COFIROUTE
Bernard VAL 12/06/1942 Administrateur depuis le 21/05/1997 Fin de mandat : AGOA 2022	<u>Mandats et fonctions de Bernard Val</u> Administrateur d'ASF, d'ESCOTA, et de Derichebourg
Natacha VALLA 01/01/1976 Administrateur depuis le 20/03/2020 Fin de mandat : AGOA 2024	<u>Mandats et fonctions de Natacha Valla</u> Administrateur d'ASF et de COFIROUTE Administrateur de LVMH Administrateur et Membre du Comité d'audit et des risques d'ESG et de SCOR Censeur de Wakam
Patrick PRIAM 16/02/1956 Administrateur depuis le 19/03/2021 Fin de mandat : AGOA 2025	<u>Mandats et fonctions de Patrick Priam</u> Administrateur d'ASF et de COFIROUTE Membre titulaire du Comité de surveillance de Nice Eco Stadium Représentant permanent de VINCI Concessions au CA du Consortium Stade de France Représentant permanent de VINCI Autoroutes au CA d'ARCOUR
Hélène HOEPPFNER 02/12/1980 Administrateur depuis le 19/03/2021 Fin de mandat : AGOA 2025	<u>Mandats et fonctions d'Hélène HOEPPFNER</u> Administrateur d'ASF et de COFIROUTE

AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)
Société Anonyme au capital de 29 343 640,56 euros
Siège social : 1973 boulevard de la Défense – 92000 Nanterre
572 139 996 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 MARS 2022

Le dix-huit mars deux mille vingt-deux, à quinze heures, les Actionnaires de la société ASF se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation en date du 1^{er} mars 2022, adressée à chaque Actionnaire par le Président du Conseil d'administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre COPPEY, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Sont désignés Madame Nathalie BOIVIN en qualité de secrétaire de séance et la société VINCI Autoroutes en tant que scrutateur.

Les Cabinets PricewaterhouseCoopers Audit, KPMG et Deloitte, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

Les représentants du Comité Social Economique, Madame Nathalie Jacomo et Messieurs Jean-René Seguiet, Franck Rebuzzi, Richard Babin, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires. Le Président a reçu les mandats de VINCI Innovation, de SEMANA, de SNEL, de VINCI Innovation, de Madame Alexandra SERIZAY et de Madame Natacha VALLA.

Les Actionnaires présents ou représentés possèdent 230 977 997 actions sur les 230 978 001 actions composant le capital de la Société. Le Président indique que le quorum, fixé au minimum à un cinquième des actions ayant le droit de vote pour une Assemblée Générale Ordinaire, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote pour l'Assemblée Générale Ordinaire, est atteint.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle les documents qui sont mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux Actionnaires, aux Commissaires aux comptes et aux Représentants du Comité Social et Economique,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2021,
- les comptes consolidés de l'exercice 2021,
- le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- la liste des actionnaires,
- les statuts de la Société,
- le projet de bilan social.

L'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Ratification du transfert du siège social,
- Pouvoirs pour formalités.

Il est précisé que cet ordre du jour a été arrêté par le Conseil d'Administration, aucun actionnaire n'ayant usé de la faculté prévue par les textes pour le dépôt de projets de résolutions.

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais légaux, ce qui est reconnu exact par les actionnaires présents.

Après avoir présenté le rapport du Conseil d'Administration, et les rapports des Commissaires aux Comptes, le Président commente les documents soumis à l'Assemblée.

Puis le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que :

- le montant des reports à nouveau s'élève à 21 881 266,99 euros au 31 décembre 2021,
- le bénéfice net de l'exercice 2021 s'élève à 1 355 589 907,43 euros,

ainsi, le montant total distribuable s'établit à 1 377 471 174,42 euros au 31 décembre 2021.

sur la proposition du Conseil d'Administration, décide :

- de distribuer aux actionnaires, au titre des reports à nouveau et du résultat de l'exercice 2021, la somme de 1 376 628 885,96 euros, soit 5,96 euros par action sous déduction de l'acompte sur dividendes octroyé par le Conseil d'Administration du 23 juillet 2021 de 1,53 euro par action pour un montant de 353 396 341,53 euros, soit un net distribuable de 4,43 euros par action pour un montant de 1 023 232 544,43 euros,
- d'affecter l'intégralité du solde, soit la somme de 842 288,46 euros au poste « Reports à nouveau », qui s'établit ainsi à ce même montant,
- de mettre en paiement ce dividende au plus tard le 31 mars 2022.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2021, prend acte de ce que la Société, (i) a versé un dividende par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 pour un montant de 4,85 euros, (ii) a versé un dividende par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour un montant de 5,78 euros, et (iii) a versé un dividende par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour un montant de 4,56 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

TROISIEME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, connaissance prise des informations relatives au groupe ASF données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société VINCI SA

L'Assemblée Générale, constatant son arrivée à échéance et sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement du mandat d'Administrateur de la société VINCI SA, pour une nouvelle période de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

SIXIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société VINCI Concessions SAS

L'Assemblée Générale, constatant son arrivée à échéance et sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement du mandat d'Administrateur de la société VINCI Concessions SAS, pour une nouvelle période de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société VINCI Innovation SAS

L'Assemblée Générale, constatant son arrivée à échéance et sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement du mandat d'Administrateur de la société VINCI Innovation SAS, pour une nouvelle période de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

HUITIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SEMANA SARL

L'Assemblée Générale, constatant son arrivée à échéance et sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement du mandat d'Administrateur de la société SEMANA SARL, pour une nouvelle période de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

NEUVIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SNEL SAS

L'Assemblée Générale, constatant son arrivée à échéance et sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement du mandat d'Administrateur de la société SNEL SAS, pour une nouvelle période de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

DIXIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société VINCI Autoroutes Projets 2 SAS

L'Assemblée Générale, constatant son arrivée à échéance et sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement du mandat d'Administrateur de la société VINCI Autoroutes Projets 2 SAS, pour une nouvelle période de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

ONZIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société VINCI Autoroutes Projets 4 SAS

L'Assemblée Générale, constatant son arrivée à échéance et sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement du mandat d'Administrateur de la société VINCI Autoroutes Projets 4 SAS, pour une nouvelle période de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

DOUZIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société VINCI Autoroutes Projets 11 SAS

L'Assemblée Générale, constatant son arrivée à échéance et sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement du mandat d'Administrateur de la société VINCI Autoroutes Projets 11 SAS, pour une nouvelle période de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

TREIZIEME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société VINCI Autoroutes Rhône-Alpes SAS

L'Assemblée Générale, constatant son arrivée à échéance et sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement du mandat d'Administrateur de la société VINCI Autoroutes Rhône-Alpes SAS, pour une nouvelle période de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

QUATORZIEME RÉSOLUTION

Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'Administrateur, Monsieur Jean Mesqui, pour une période de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

QUINZIEME RÉOLUTION

Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée Générale, prenant acte du transfert du siège social de la Société, décidé par le Conseil d'Administration le 23 juillet 2021, par application de l'article L 225-36 du Code de commerce, ratifie expressément cette décision, ainsi que la modification corrélative des statuts décidée par le Conseil.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

SEIZIEME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée en vue d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

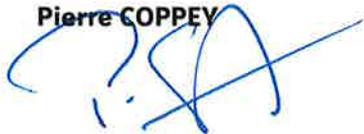
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président

Pierre COPPEY



Le Secrétaire

Nathalie BOIVIN





PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex



KPMG Audit
Département de KPMG SA.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

*Autoroutes du Sud de la
France S.A.*
*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2021
Autoroutes du Sud de la France S.A.
1973, boulevard de la Défense - 92000 Nanterre
Ce rapport contient 6 pages



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex



KPMG Audit
Département de KPMG SA.
Tour Egho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Autoroutes du Sud de la France S.A.

Siège social : 1973, boulevard de la Défense - 92000 Nanterre
Capital social : € 29 343 640,56 euros

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société Autoroutes du Sud de la France S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Autoroutes du Sud de la France S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe « Changements de méthode » de la note 1.1. « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels, qui expose le changement de méthode relatif à l'application de la recommandation n° 2013-02 de l'ANC, modifiée le 5 novembre 2021, ayant introduit un choix de méthodes pour la répartition des droits à prestation pour certains régimes à prestations définies.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés (ou provisions pour gros entretiens)

(Notes 2.10 « Provision pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés », 2.14 « Entretien des infrastructures » et 3.20 « Provisions réglementées et provisions pour risques et charges » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions, pour couvrir principalement les dépenses de grosses réparations des chaussées (tapis de surface, restructuration des voies lentes, ...), des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Par ailleurs des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés.

Ces provisions, comptabilisées pour un montant de 405,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année. Les prévisions de dépenses tiennent notamment compte des clauses d'indexation des contrats de travaux (principalement des indices des travaux publics TP01 et TP09).

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour maintien en état des ouvrages concédés, qui représentent un montant significatif au passif du bilan, constituait un point clé de l'audit, dans la mesure où ces provisions reposent sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles des travaux de gros entretiens sur plusieurs exercices et en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues, notamment en termes d'indices des travaux publics.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société pour évaluer les provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés ;
- Corroborer les dépenses prévues à la clôture de l'exercice précédent, au titre de l'année 2021 avec les dépenses effectivement comptabilisées durant l'exercice 2021 ;
- Procéder à l'analyse critique des dépenses prises en compte dans la constitution des provisions, en comparant les estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de gros entretiens retenues au 31 décembre 2021 avec celles retenues au 31 décembre 2020 ;
- Réaliser un examen critique des estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de gros entretiens par rapport à la documentation disponible ;
- Tester la correcte application arithmétique des clauses d'indexation de contrats de travaux (principalement les indices TP01 et TP09).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Autoroutes du Sud de la France S.A. par l'Assemblée générale du 22 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 15 mai 2006 pour les cabinets Deloitte & Associés et KPMG S.A..

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption, et les cabinets Deloitte & Associés et KPMG S.A. étaient tous deux dans la 16^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Autoroutes du Sud de la France S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 31 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Baloche



Mansour Belhiba



Karine Dupré

Bertrand Baloche

Mansour Belhiba

Karine Dupré



ASF SA

Siège social : 1973 boulevard de la Défense – 92000 Nanterre

RCS NANTERRE 572 139 996

COMPTES ANNUELS

31 décembre 2021



SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Compte de résultat	3
Bilan	3
Tableau des flux de trésorerie	4
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS	5
2. PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION	5
3. EXPLICATIONS DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN ET DE LEURS VARIATIONS	
3.1. Chiffre d'affaires	9
3.2. Achats et charges externes	9
3.3. Charges de personnel	9
3.4. Autres charges nettes d'exploitation ou autres produits nets d'exploitation	10
3.5. Impôts et taxes	10
3.6. Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	10
3.7. Charges et produits financiers	11
3.8. Charges et produits exceptionnels	11
3.9. Participation des salariés	12
3.10. Impôts sur les sociétés	12
3.11. Immobilisations incorporelles	12
3.12. Immobilisations corporelles	13
3.13. Immobilisations financières	13
3.14. Stocks	14
3.15. Clients et comptes rattachés	14
3.16. Autres créances et comptes de régularisation	14
3.17. Instruments de trésorerie et disponibilités	15
3.18. Capitaux propres	16
3.19. Autres fonds propres	16
3.20. Provisions réglementées et provisions pour risques et charges	16
3.21. Emprunts et dettes financières	18
3.22. Fournisseurs et comptes rattachés	19
3.23. Autres dettes et comptes de régularisation	19
3.24. Engagements hors bilan	21
4. EXPLICATIONS DE CERTAINS ELEMENTS DES TABLEAUX DU FLUX DE TRESORERIE	
4.1. Généralités	23
4.2. Les intérêts intercalaires	23
4.3. Autres éléments du tableau des flux de trésorerie	23
4.4. Convention de trésorerie entre ASF et Escota	23
4.5. Convention de cash-pooling entre ASF et VINCI Autoroutes	23
5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
5.1. Intégration fiscale	23
5.2. Identité des entreprises consolidantes	24
5.3. Entreprises liées	24
5.4. Litiges et arbitrages	24
5.5. Rémunération des organes de direction	24
5.6. Jetons de présence	24
5.7. Cahier des charges	24
5.8. Le Tunnel du Puymorens	25
5.9. Données environnementales	25
5.10. Événements postérieurs à la clôture	26
5.11. Liste des filiales et des participations	27

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Chiffres d'affaires	3.1	3 256,6	2 692,4
Charges d'exploitation		(1 472,2)	(1 413,1)
Achats et charges externes	3.2	(419,7)	(382,9)
Charges de personnel	3.3	(229,8)	(240,6)
Autres Charges(-)/Produits(+) d'exploitation	3.4	133,3	120,5
Impôts et taxes	3.5	(301,2)	(271,1)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	3.6	(654,8)	(639,0)
Résultat d'exploitation		1 784,4	1 279,3
Charges(-) et produits financiers(+)	3.7	67,9	149,6
Résultat courant		1 852,3	1 428,9
Charges(-) et produits exceptionnels(+)	3.8	18,3	21,3
Participation des salariés	3.9	(27,5)	(21,6)
Impôts sur les sociétés	3.10	(487,5)	(375,6)
Résultat net		1 355,6	1 053,0

BILAN

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	3.11	21,7	19,1
Immobilisations corporelles			
-Domaine concédé	3.12	20 797,0	20 596,0
-Amortissements et dépréciations	3.12	(11 786,8)	(11 194,4)
Immobilisations financières	3.13	1 511,4	1 518,6
Total actif immobilisé		10 543,3	10 939,3
Stocks et en-cours	3.14	3,2	3,0
Clients et comptes rattachés	3.15	325,8	288,7
Autres créances et comptes de régularisation	3.16	1 168,2	666,8
Instruments de trésorerie et disponibilités	3.17	11,9	6,6
Total actif circulant		1 509,1	965,1
TOTAL DE L'ACTIF		12 052,4	11 904,4

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Capital		29,3	29,3
Primes et réserves		2,9	2,9
Report à nouveau ^(*)		21,9	22,1
Acompte sur dividendes		(353,4)	0,0
Résultat		1 355,6	1 053,0
Subventions d'investissements		159,5	159,4
Provisions règlementées	3.20	11,6	13,8
Capitaux propres	3.18	1 227,4	1 280,6
Autres fonds propres	3.19	203,3	203,3
Provisions pour risques et charges ^(*)	3.20	483,4	456,9
Emprunts et dettes financières	3.21	9 301,6	9 353,8
Fournisseurs et comptes rattachés	3.22	136,0	96,9
Autres dettes et comptes de régularisation	3.23	700,7	512,9
Total dettes		10 138,3	9 963,6
TOTAL DU PASSIF		12 052,4	11 904,4

^(*) Retraité au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRIC IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net		1 355,6	1 053,0
Amortissements, dépréciations et provisions nets d'exploitation	3.6	654,8	639,0
Plus-value / moins value de cession	3.8	0,8	(,8)
Autres		(10,2)	(11,8)
Marge brute d'autofinancement		2 001,0	1 679,4
Créances et Stocks		(538,3)	345,0
Dettes d'exploitation et diverses		237,9	(84,4)
Comptes de régularisation et divers		10,3	(19,0)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(290,1)	241,6
Flux net de trésorerie généré par l'activité		1 710,9	1 921,0
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.11/3.12	(237,1)	(233,6)
Cession d'immobilisations corporelles, incorporelles		1,9	3,4
Variation nette des immobilisations financières	3.13	6,6	51,3
Variation du besoin en fonds de roulement / opérations d'investissements	3.23	(16,2)	(121,7)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(244,8)	(300,6)
Subventions d'investissement reçues		9,7	12,2
Dividendes versés	3.18	(1 406,6)	(896,2)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et augmentation nette des lignes de crédit	3.21	0,0	2,7
Remboursements d'emprunts et diminution nette des lignes de crédit	3.21	(63,9)	(742,6)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(1 460,8)	(1 623,9)
Variation de trésorerie		5,3	(3,5)
Trésorerie d'ouverture (hors instruments financiers)	3.17	6,6	10,1
Trésorerie de clôture (hors instruments financiers)	3.17	11,9	6,6

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaire au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie de façon que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

Le Conseil d'administration a arrêté le 28 janvier 2022, les comptes annuels au 31 décembre 2021.

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FAITS MARQUANTS

La société ASF est titulaire d'un contrat principal de concession autoroutière dont le terme a été fixé au 30 avril 2036 depuis le 21 août 2015 en vertu duquel elle exploite 2 724,0 kilomètres d'autoroutes en service au 31 décembre 2021. Le contrat de concession du « Tunnel de Puymorens » d'une longueur de 5,5 kilomètres arrive à terme le 31 décembre 2037.

1.1. Faits marquants de la période

Appréciation de la performance financière

L'activité et les résultats de la société ASF se sont redressés significativement par rapport à l'exercice 2020 :

- le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 s'élève à 3,3 milliards d'euros, en hausse de 21,0 % par rapport à celui de l'exercice 2020;
- l'EBITDA, en forte hausse par rapport à l'exercice 2020, s'établit à 2,4 milliards d'euros. Le taux d'EBITDA/chiffre d'affaires s'élève à 74,8 % en 2021 (71,3 % en 2020) ;
- le résultat courant avant impôts ressort à 1,9 milliard d'euros (1,4 milliard d'euros en 2020) ;
- le résultat net s'élève à 1,4 milliard (1,1 milliard d'euros en 2020) ;
- l'endettement financier net ressort à 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 0,5 milliard d'euros sur 12 mois.

L'EBITDA a été porté principalement par la hausse du chiffre d'affaires.

Opérations de financement et gestion de la liquidité

ASF dispose au 31 décembre 2021, d'un montant total de liquidités de 11,9 millions d'euros et d'une ligne de crédit revolving avec VINCI non utilisée (2,5 milliards d'euros).

Changements de méthode

L'IFRS IC a été saisi sur les modalités de calcul d'engagements de régimes à prestations définies pour lesquels l'attribution de droits est conditionnée par la présence dans la société au moment du départ en retraite et dont les droits dépendent de l'ancienneté, le montant maximal étant plafonné.

Dans sa décision, l'IFRS IC conclut, au cas d'espèce, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que l'engagement ne doit être comptabilisé que sur les dernières années de carrière en question du salarié.

Le 5 novembre 2021, le Collège de l'ANC a modifié la recommandation 2013-02 en introduisant un choix de méthodes pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

En conséquence, la société ASF a décidé d'appliquer ce changement de méthode dans ses comptes clos au 31 décembre 2021.

Compte tenu des nouvelles modalités de détermination du passif, les impacts dans les comptes se traduisent par une diminution de l'engagement retraite à l'ouverture l'exercice 2020 de 20,2 millions d'euros, dont la contrepartie a été inscrite en compte report à nouveau conformément à l'article 122-3 du PCG.

1.2. Nouveaux tronçons

A cours de l'année 2021, il n'y a pas eu d'ouverture de nouveau tronçon sur le réseau.

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

2. PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRÉSENTATION

Les principes comptables appliqués par ASF au 31 décembre 2021 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers annuels au 31 décembre 2020. Les comptes annuels sont présentés conformément au règlement ANC n°2016-07 relatif au PCG abrogeant le règlement CRC n°99-03 se rapportant aux comptes annuels (homologation publiée au JO du 15 octobre 2014) et aux principes appliqués pour l'établissement des comptes annuels en normes françaises.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations concédées selon leurs modalités d'amortissement

Les immobilisations peuvent être classées en deux catégories selon qu'elles font ou non l'objet d'amortissement sur leur durée d'utilité propre :

- Les immobilisations de constructions correspondent aux investissements nécessaires à la conception et à la construction des autoroutes ainsi qu'aux travaux complémentaires relatifs aux améliorations ultérieures. Elles comprennent les terrains, les études, les travaux, et sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique incluant les intérêts intercalaires et certaines charges affectées. Ces immobilisations dont la durée de vie excède la durée de la concession ne font pas l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité propre mais d'un amortissement de caducité.
- Les immobilisations d'exploitation qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession. Il s'agit principalement des matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance etc. ainsi que des matériels informatiques, de transport et des matériels & outillages. Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement calculé pour la majorité des biens selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité comprise entre 3 et 10 ans.

Pour les immobilisations qui satisfont aux conditions fiscales, il est pratiqué un amortissement dégressif. La différence entre l'amortissement dégressif et l'amortissement linéaire est considérée comme un amortissement dérogatoire qui est inscrit en charge exceptionnelle et sa contrepartie dans les capitaux propres.

Les immobilisations de construction en service et les immobilisations d'exploitation font l'objet d'un amortissement dit de caducité. Les amortissements de caducité ont pour objet de ramener la valeur nette comptable des biens de retour à une valeur nulle à l'expiration de la concession. Ils sont classés en charges d'exploitation. Par dérogation à l'avis du CNC relatif au plan comptable des sociétés d'autoroutes du 11 octobre 1988, et dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, ces amortissements de caducité sont présentés avec les amortissements et dépréciations, en déduction des actifs immobilisés.

Pour les immobilisations de construction, la dotation aux amortissements de caducité est calculée selon le mode linéaire sur la période comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de la concession, sur leur coût net des subventions d'équipements reçues.

Pour les immobilisations d'exploitation, la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur leur valeur nette comptable.

Les diverses natures d'immobilisations du domaine concédé et les immobilisations du domaine propre

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des clients ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les biens meubles ou immeubles mis à disposition par l'État, acquis ou réalisés par le concessionnaire se composent de biens de retour, de biens de reprise et de biens propres :

- Les biens de retour se composent des terrains, bâtiments, ouvrages, installations et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de la concession. Ces biens appartiennent à l'autorité concédante dès leur achèvement, acquisition ou mise à disposition. En fin de concession, la disposition de ces biens revient gratuitement et du seul fait de l'expiration de la concession à l'autorité concédante.
- Les biens de reprise se composent des biens qui peuvent être repris par l'autorité concédante en fin de concession moyennant indemnisation si elle considère qu'ils peuvent être utiles à l'exploitation de la concession.
- Les biens propres se composent des biens qui ne sont ni des biens de retour ni des biens de reprise.

À ce jour, aucune classification de ce type n'est envisagée dans la société.

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

2.3. Immobilisations financières

Les titres des filiales et participations sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une dépréciation est constituée si leur valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable, est inférieure à leur coût d'acquisition ou d'entrée.

2.4. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'entrée.

2.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.7. Émission d'emprunts

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts et les frais d'émission sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amortis linéairement sur la durée des emprunts concernés.

En cas d'émission d'emprunts à un prix supérieur au prix de remboursement, l'écart est enregistré en « Produits constatés d'avance » et étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

La méthode ainsi suivie aboutit à un résultat proche de l'amortissement des primes en fonction des intérêts courus dans la mesure où une grande majorité des emprunts sont remboursés in fine.

Les frais d'émission d'emprunts sont présentés en charges d'exploitation.

2.8. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour pertes et charges s'il n'existe pas d'instrument de couverture couvrant les pertes latentes.

2.9. Risques de marché et instruments financiers dérivés

La société ASF opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue. Le financement externe de la société ASF après couverture est libellé exclusivement en euros comme indiqué dans la note 3.21. La société ne supporte donc pas de risque de change à l'égard de ses dettes.

Étant endettée principalement à taux fixe, la société peut souhaiter variabiliser une partie de sa dette.

ASF gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêts et de cours de change en utilisant des instruments dérivés, notamment des *swaps* de taux d'intérêt, des contrats optionnels (*cap et floor*), des *swaps* de devises (*Cross Currency swaps*). Ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes. Ainsi, les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de *swaps*, *caps*, *floors* de couverture ainsi que les primes et soultes (payées ou reçues) sont comptabilisés en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt des dettes couvertes.

Certaines opérations sur instruments dérivés respectant les critères de la politique de gestion des risques d'ASF ne sont pas qualifiées de couverture. Ces opérations négociées de gré à gré sont évaluées de la manière suivante :

- les pertes latentes calculées par instruments sont intégralement provisionnées ;
- les gains latents sont enregistrés en compte uniquement au dénouement de l'opération.

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

2.10. Provision pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés

La provision pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés couvre principalement les dépenses effectuées par ASF pour la réparation des chaussées (tapis de surface ...), des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques. Ces dépenses sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel des dépenses révisé chaque année et sont réévaluées sur la base d'indices appropriés (principalement des indices TP01 et TP09). Par ailleurs, la provision est également constituée dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés. Cette provision ne donne pas lieu à une actualisation financière.

2.11. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de constructions auxquelles elles se rapportent.

2.12. Autres fonds propres

Certains apports en nature du concédant ont été inscrits à l'actif en « Immobilisations corporelles » et au passif en « Autres fonds propres » pour la valeur des dits apports au jour du transfert. Ces apports, qui ne font l'objet d'aucun amortissement sur la durée de concession seront restitués au concédant avec les biens de retour à l'issue de la concession.

2.13. Engagements de retraite et autres avantages assimilés

Les engagements comprennent les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite complémentaire, la participation à la couverture des frais de santé du personnel retraité, les médailles du travail, l'abondement au compte épargne temps versé au départ des salariés et un accord de cessation anticipée d'activité du personnel salarié (CATS).

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel en activité et du personnel retraité, déduction faite des sommes versées aux compagnies d'assurance pour en assurer la couverture, est provisionnée au bilan à l'exception des écarts actuariels non amortis dont le montant est indiqué dans les engagements hors bilan.

La méthode actuarielle retenue pour l'évaluation est la méthode rétrospective avec salaires de fin de carrière.

Les évaluations ont été établies conformément à la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables. La société applique la méthode n°1, avec une comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor et un taux de rendement attendu concernant le revenu produit par les actifs couvrant l'engagement. Les écarts actuariels accumulés et les coûts des services passés non amortis au 1^{er} janvier 2021 n'ont pas fait l'objet d'un retraitement en report à nouveau.

2.14. Entretien des Infrastructures

Une provision pour maintien en l'état des ouvrages concédés couvrant les dépenses effectuées pour la réparation des chaussées et des ouvrages d'art est constituée dans les comptes sur la base d'un plan pluriannuel des dépenses (cf. note 2.10.). Les autres dépenses d'entretien qui correspondent à des travaux portant sur la réfection des ouvrages d'art, des talus, des glissières de sécurité, de la signalisation, etc., sont assimilables à des dépenses courantes et sont comptabilisées en charges d'entretien.

2.15. Impôts différés

La société ASF ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

2.16. Résultat courant

Le résultat courant prend en compte le résultat de l'activité de l'entreprise ainsi que les charges relatives à l'intéressement des salariés et le coût de financement de ses activités. Il ne prend pas en compte les éléments à caractère non récurrent ou ceux non directement rattachés à l'exploitation.

La dotation à la réserve spéciale de participation des salariés est présentée dans une rubrique à part et n'est pas prise en compte pour la détermination du résultat courant.

2.17. Unité de compte

Les tableaux ci-après sont présentés en millions d'euros avec une décimale sauf exceptions signalées. Les arrondis à la centaine de milliers d'euros la plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

3. EXPLICATIONS DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN ET DE LEURS VARIATIONS

3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en millions d'euros)

	Exercice 2021	Exercice 2020
Péages	3 184,3	2 642,4
Redevances des installations commerciales	59,4	38,0
Redevances de Fibres Optiques et de Télécommunications	12,9	12,0
Revenus des activités annexes	72,3	50,0
Chiffre d'affaires	3 256,6	2 692,4

Péages

Le tableau ci-dessous explique l'évolution du chiffre d'affaires « Péages » entre l'exercice 2021 et l'exercice 2020 :

(en pourcentage)

	2021/2020
Croissance du trafic à réseau stable	22,7%
Impact de l'évolution des tarifs	-2,2%
Évolution du chiffre d'affaires Péages	20,5%

Revenus des activités annexes

Le chiffre d'affaires des activités annexes recouvre les redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service ainsi que celles reçues pour la mise à disposition des réseaux de Fibres Optiques ou des Installations de Télécommunications.

3.2. Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)

	Exercice 2021	Exercice 2020
Energie, achats stockés et consommables	30,1	33,0
Entretien des Chaussées	50,7	30,8
Entretien des Ouvrages d'Art	22,0	22,3
Entretien des Talus, glissières ...	23,9	22,0
Autres Entretiens	31,7	30,0
Redevance domaniale	106,5	109,2
Autres charges externes	154,8	135,6
Achats et Charges externes	419,7	382,9

3.3. Charges de personnel

3.3.1. Analyse des charges

Les charges de personnel de la société ASF se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)

	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	141,3	144,0
Charges sociales et engagements sociaux différés	75,8	80,7
Intéressement & abondement plan d'épargne	12,7	15,9
Charges de personnel	229,8	240,6

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

3.3.2. Effectifs moyens pondérés

Les informations détaillées ci-dessous concernent les effectifs moyens de la société tel que défini à l'article D.123-200 du code de commerce. L'indicateur du suivi des effectifs est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile liés à l'entreprise par un contrat de travail.

	Exercice 2021	Exercice 2020
Cadres	580	578
Agents de maîtrise	1 631	1 708
Employés	1 206	1 258
Total des effectifs	3 417	3 544

3.4. Autres Charges nettes d'exploitation (+) ou Autres Produits nets (-) d'exploitation

Ce poste, présenté en déduction des charges d'exploitation, comprend principalement des productions d'immobilisations, des transferts de charges et des remboursements reçus dans le cadre de sinistres.

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Production immobilisée	(17,4)	(17,1)
Remboursements de sinistres	(14,9)	(14,9)
Contribution volontaire exceptionnelle	18,2	18,1
Autres	(119,2)	(106,6)
Autres Charges nettes (+) ou Produits nets (-)	(133,3)	(120,5)

Le poste « Production immobilisée » se ventile de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Production immobilisée incorporelle : Logiciels	(6,7)	(5,4)
Production immobilisée corporelle : ICAS ⁽¹⁾ et autres	(10,7)	(11,7)
Production immobilisée	(17,4)	(17,1)

⁽¹⁾ ICAS : investissements complémentaires sur autoroutes en service.

3.5. Impôts et taxes

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Taxe d'aménagement du territoire	224,4	183,3
Contribution économique territoriale et autres impôts locaux	66,1	78,0
Impôts-Taxes-Versements assimilés sur rémunérations	4,3	4,4
Autres impôts et taxes	6,4	5,4
Impôts et taxes	301,2	271,1

Le taux applicable pour la taxe d'aménagement du territoire est de 7,36 euros par millier de kilomètres parcourus.

3.6. Dotations nettes aux amortissements et aux provisions

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Amortissement des immobilisations	44,0	50,6
Amortissement de caducité	579,2	563,1
Autres dotations nettes	31,6	25,3
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations & provisions	654,8	639,0

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

3.7. Charges et produits financiers

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges financières sur emprunts	(222,3)	(231,5)
Charges et produits sur dérivés	119,4	109,3
Intérêts et indexation des emprunts & dérivés	(102,9)	(122,2)
Dividendes reçus d'Escota	170,0	270,7
Rémunérations des créances Escota	1,3	7,7
Autres revenus sur participation et créances	0,3	0,0
Intérêts intercalaires immobilisés	2,4	3,1
Amortissement des primes de remboursement	(4,9)	(5,0)
Autres charges et produits financiers	1,7	(4,7)
Charges (-) et produits financiers (+)	67,9	149,6

Le résultat financier s'élève à +67,9 millions d'euros en 2021 contre +149,6 millions d'euros en 2020. Hors dividendes reçus de la filiale Escota, le résultat financier de l'exercice s'élève à -102,1 millions d'euros (-121,1 millions d'euros pour 2020).

Intérêts et indexation des emprunts et dérivés :

- **Charges financières sur dettes externes : charge de 222,3 millions d'euros**
Les charges financières sur dettes externes s'élèvent à 222,3 millions d'euros en 2021 (231,5 millions d'euros en 2020), en diminution de 9,2 millions d'euros du fait de l'échéance de dette à taux élevé en avril 2020.
- **Charges et produits sur dérivés : produit de 119,4 millions d'euros**
Le produit net généré au cours de l'exercice 2021 est de 119,4 millions d'euros (produit net de 109,3 millions d'euros en 2020). ASF couvre une partie de ses émissions à taux fixe par des *swaps* prêteurs à taux fixe et emprunteurs à taux variable. Ces *swaps* ont dégagé un produit de 124,6 millions d'euros en 2021 (124,0 millions d'euros en 2020). Les *swaps* prêteurs à taux variable et emprunteurs à taux fixe et les autres dérivés ont généré une charge de 5,2 millions d'euros (14,7 millions d'euros en 2020).

Dividendes reçus d'Escota :

Les dividendes reçus d'Escota passent de 270,7 millions d'euros en 2020 à 170,0 millions d'euros en 2021.

Rémunérations des créances Escota :

La rémunération des prêts à la filiale Escota a diminué de 6,4 millions d'euros entre 2020 et 2021, pour atteindre 1,3 million d'euros en 2021. Cette diminution est principalement liée à l'extinction de prêts à taux fixe renouvelés à des conditions de rémunération plus faible. Par ailleurs, les avances consenties à la filiale Escota par compte-courant génèrent un produit financier de 0,3 million d'euros.

Intérêts intercalaires :

Le montant des intérêts intercalaires immobilisés en 2021 est de 2,4 millions d'euros (3,1 millions d'euros en 2020). Cette baisse de 0,7 million d'euros s'explique principalement par la mise en service, en mars 2020, de l'élargissement Ondres St Geours sur l'autoroute A63 dans le Pays Basque.

3.8. Charges et produits exceptionnels

(en millions d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Plus-values et moins-values de cession d'immobilisations corporelles et financières	(0,8)	0,7
Amortissement des subventions d'investissement	9,6	17,6
Autres charges et produits exceptionnels	9,5	3,0
Charges (-) et produits exceptionnels (+)	18,3	21,3

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

Le poste « Autres charges et produits exceptionnels » se ventile comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Provision nette pour amortissements dérogatoires	2,2	3,0
Autres Charges et produits exceptionnels	7,3	0,0
Autres charges et produits exceptionnels	9,5	3,0

Le poste « Autres charges et produits exceptionnels » comprend les provisions pour amortissements dérogatoires (amortissements fiscaux entre les dépréciations dégressives des biens autorisés et les dépréciations linéaires) ainsi que des charges issues d'événements non récurrents.

3.9. Participation des salariés

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Participation des salariés	(27,5)	(21,6)

La société ASF est de plein droit assujettie à la législation relative à la participation des salariés. La formule légale de calcul de la participation des salariés est appliquée depuis 2006.

3.10. Impôt sur les sociétés

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôt sur les sociétés	(487,5)	(375,6)

La hausse de l'impôt sur les sociétés provient principalement de l'amélioration des résultats de la société.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés dans les comptes sociaux : le montant net des impôts différés passifs à la clôture des exercices 2021 et 2020 était respectivement de 65,1 millions d'euros et 72,3 millions d'euros.

L'économie d'impôt sur les sociétés calculée sur les seuls éléments exceptionnels de l'exercice comptable 2021 de la société ASF s'élève à 1,0 million d'euros, l'impôt sur les activités récurrentes de l'exercice est de 490,0 millions d'euros.

3.11. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans. Les variations s'analysent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 01/01/2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Mises en service Virements poste à poste	Au 31/12/2021
Valeur brute	114,6	7,9	17,4	0,0	105,1
Amortissements, dépréciations Immobilisations incorporelles	(95,5)	(5,3)	(17,4)	0,0	(83,4)
Valeur nette	19,1	2,6	0,0	0,0	21,7

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

3.12. Immobilisations corporelles

Les immobilisations de construction en cours au 31 décembre 2021 correspondent principalement à des Investissements Complémentaires sur Autoroutes en Service (ICAS). Les variations s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 01/01/2021	Acquisitions	Cessions	Mises en service Virements à poste	Au 31/12/2021
Immobilisations de construction en service	19 387,2	35,0	1,9	102,4	19 522,7
Immobilisations de construction en cours	342,4	160,2	0,0	(100,3)	402,3
Immobilisations d'exploitation	843,9	20,3	26,4	8,8	846,6
Immobilisations d'exploitation en-cours	22,5	13,8	0,0	(10,9)	25,4
Immobilisations corporelles (domaine concédé)	20 596,0	229,3	28,3	0,0	20 797,0

Amortissements des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Au 01/01/2021	Dotations	Reprises	Au 31/12/2021
Amortissements des immobilisations d'exploitation	820,9	38,7	25,5	834,1
Amortissements de caducité sur les biens de construction	10 271,1	583,7	0,8	10 854,0
Amortissements de caducité sur les biens d'exploitation	102,4	(2,3)	1,4	98,7
Amortissement & dépréciation des immobilisations corporelles	11 194,4	620,1	27,7	11 786,9

3.13. Immobilisations financières

Les variations s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 01/01/2021	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2021
Prêts	13,8	1,2	1,6	13,4
Participations ^(*)	157,7	0,0	0,6	157,1
Créances rattachées	1 347,0	250,7	257,0	1 340,7
Autres immobilisations financières	0,1	0,1	0,0	0,2
Immobilisations financières	1 518,6	252,0	259,2	1 511,4

^(*) Le montant des participations est inscrit en net.

Les prêts concernent principalement la participation de la société à l'effort construction qui représente 12,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 (12,7 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les participations et créances rattachées se rapportent essentiellement à la société Escota.

Les prêts (inclus dans le poste « créances rattachées ») accordés à Escota figurent au bilan pour un montant nominal total de 1 340,0 millions d'euros au 31 décembre 2021 (1 340,0 millions d'euros au 31 décembre 2020).

L'échéancier de ces prêts est le suivant :

(en millions d'euros)	Années	Prêts
	2022	540,0
	2023	300,0
	2024	250,0
	2025	250,0
Prêts : Échéancier		1 340,0
Prêts mis en place au 31 décembre 2021		250,0
Prêts remboursés au 31 décembre 2021		(250,0)

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

Les participations qui figurent dans les livres d'ASF au 31 décembre 2021 sont principalement les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Quote part du capital détenu %	Valeur brute des titres au 31.12.2020	Variation sur l'année	Valeur brute des titres au 31.12.2021	Valeur nette des titres au 31.12.2020	Variation sur l'année	Valeur nette des titres au 31.12.2021
AXXES	35,96	17,0		17,0	12,0	(0,6)	11,4
SMTPC	2,80	3,3		3,3	3,3		3,3
ESCOTA	99,50	142,4		142,4	142,4		142,4

3.14. Stocks

Les stocks sont principalement constitués des fournitures nécessaires à l'entretien et à la viabilité des autoroutes, des pièces détachées pour les différents matériels (péage, électrique, transport, engins) et de fournitures informatiques et de bureau.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Stocks	3,6	3,7
Dépréciation des stocks	(0,4)	(0,7)
Stocks et en-cours nets	3,2	3,0

3.15. Clients et comptes rattachés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Clients - Péages	263,4	230,5
Clients - Activités annexes	62,8	58,8
Dépréciation clients douteux	(0,4)	(0,6)
Créances clients et comptes rattachés	325,8	288,7

La dépréciation des créances douteuses se rapporte principalement aux créances sur les opérateurs du secteur des télécommunications.

3.16. Autres créances et comptes de régularisation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
État et autres organismes publics	65,0	64,7
Autres créances et produits à recevoir	914,9	413,0
Charges constatées d'avance	111,6	113,9
Charges à répartir	37,2	44,5
Écart de conversion actif	39,5	30,7
Autres créances et comptes de régularisation	1 168,2	666,8

Le poste « État et autres organismes publics » est composé essentiellement au 31 décembre 2021 de la TVA récupérable sur immobilisations, autres biens et services et sur factures non parvenues.

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2021 concernent principalement les charges financières sur dérivés, la contribution volontaire exceptionnelle versée à l'État et la quote-part de la redevance domaniale relative à l'exercice suivant. En effet, la redevance domaniale est réglée en juillet de l'année N pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante N+1.

Les charges à répartir sont constituées :

- d'une part, du montant non encore amorti des primes de remboursement des obligations. Ces montants correspondent à la différence entre le prix d'émission des obligations et leur valeur de remboursement ;
- d'autre part, des frais d'émission d'emprunts répartis sur la durée de chacun d'eux.

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

Les variations s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 01/01/2021	Dotations	Reprises	Au 31/12/2021
Frais d'émission des emprunts	13,0	0,0	2,4	10,6
Primes de remboursement des obligations	31,5	0,0	4,9	26,6
Charges à répartir sur plusieurs exercices	44,5	0,0	7,3	37,2

Écart de conversion

Le poste « Écarts de conversion actif » est composé au 31 décembre 2021 des effets de change sur l'emprunt en Yen pour 39,5 millions d'euros (30,7 millions d'euros au 31 décembre 2020) compensés par un écart de conversion au passif (cf. note 3.23).

Les échéances des créances clients, autres créances et comptes de régularisation sont réparties de la façon suivante :

(en millions d'euros)	TOTAL	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Clients - Péages	18,3	18,3				
Clients - Péages : factures à établir	245,1	245,1				
Clients - Activités annexes	2,3	2,3				
Clients - Activités annexes : factures à établir	60,5	60,5				
Dépréciation clients douteux	(0,4)	(0,4)				
Créances clients et comptes rattachés	325,8	325,8	0,0	0,0	0,0	0,0
État et autres organismes publics	65,0	59,5	0,0	5,5	0,0	0,0
Autres créances et produits à recevoir	914,9	874,5	12,0	27,2	0,8	0,4
Charges constatées d'avance	111,6	30,5	30,6	10,1	40,4	0,0
Charges à répartir	37,2	1,7	1,8	3,3	20,4	10,0
Écart de conversion actif	39,5		0,9		3,5	35,1
Autres créances et comptes de régularisation	1 168,2	966,2	45,3	46,1	65,1	45,5
Échéancier des créances	1 494,0	1 292,0	45,3	46,1	65,1	45,5

3.17. Instruments de trésorerie et disponibilités

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de trésorerie actif	0,0	0,0
Disponibilités	11,9	6,6
Instruments de trésorerie et disponibilités	11,9	6,6

À la clôture de l'exercice, la société ne détient plus de valeurs mobilières de placement.

La société ne détient aucune de ses actions en propre au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020.

3.18. Capitaux propres

Le capital social de la société ASF s'élève depuis 2002 à 29 343 641 euros divisé en 230 978 001 actions.

Il n'y a eu aucun mouvement sur le capital au cours de l'année 2021.

Au 31 décembre 2021, il n'existe aucun instrument de dilution.

La variation des capitaux propres sur l'exercice 2021 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Situation publiée au 31/12/2020	Changement de méthode	Situation retraitée au 01/01/2021	Affectation du résultat précédent	Dividendes versés	Compte sur dividendes	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissements	Provisions réglementées	Situation arrêtée au 31/12/2021
Capital	29,3		29,3							29,3
Primes et réserves	2,9		2,9							2,9
Report à nouveau ⁽¹⁾	1,9	20,3	22,2	1 053,0	(1 053,3)					21,9
Acompte sur dividendes	0,0		0,0	0,0		(353,4)				(353,4)
Résultat	1 053,0		1 053,0	(1 053,0)			1 355,6			1 355,6
Subventions d'investissements	159,4		159,4					0,1		159,5
Provisions amortissements dérogatoires	13,8		13,8						(2,2)	11,6
Total des capitaux propres	1 260,3	20,3	1 280,6	0,0	(1 053,3)	(353,4)	1 355,6	0,1	(2,2)	1 227,4

⁽¹⁾ Retraité au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRIC IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

3.19. Autres fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres fonds propres	203,3	203,3

Les autres fonds propres correspondent à des apports gratuits effectués par le concédant et valorisés à leur valeur au jour du transfert.

3.20. Provisions réglementées et provisions pour risques et charges

Le tableau des variations des provisions réglementées et des provisions pour risques et charges s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 01/01/2021	Dotations	Reprises		Au 31/12/2021
			Reprises utilisées	Reprises non utilisées	
Provisions réglementées	13,8	2,0	4,2	0,0	11,6
Amortissements dérogatoires	13,8	2,0	4,2	0,0	11,6
Provisions pour risques et charges	456,9	123,5	91,3	5,7	483,4
Provisions pour litiges	3,9	0,9	0,3	1,0	3,5
Provisions pour risques autres	3,0	0,0	0,0	0,0	3,0
Provisions pensions et obligations similaires ^(*)	42,5	9,5	11,5	0,0	40,5
Provisions pour médailles du travail	3,6	0,2	3,0	0,0	0,8
Provisions pour impôts	2,1	2,2	2,1	0,0	2,2
Autres provisions pour risques et charges	6,7	25,5	0,0	4,7	27,5
Provisions pour gros entretiens	395,1	85,2	74,4	0,0	405,9
dont dotations et reprises d'exploitation		112,9	76,8	5,5	
dont dotations et reprises exceptionnelles		2,0	4,2	(0,8)	
dont imputation en charges de personnel		10,6	14,5	1,0	

^(*) Retraité au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRIC IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite

Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges ont un caractère estimatif quant à leur montant ou à leur échéance. Elles sont destinées à couvrir des risques que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date de clôture.

L'augmentation du poste « Provisions pour risques et charges » est principalement due aux provisions pour obligation de maintien en état des ouvrages concédés (cf. note 2.10).

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

(en millions d'euros)	Engagements de retraite ^(*)	Engagements Mutuelle	Engagements liés aux médailles du travail	Engagements liés à la CATS	Total des engagements
Provisions au 31 décembre 2020	12,3	30,1	3,6	0,1	46,1
Charge (+)/Produit (-) de l'année 2021	(1,4)	(0,6)	(2,7)	(0,1)	(4,8)
Transfert Compte à Compte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provisions au 31 décembre 2021	10,9	29,5	0,9	0,0	41,4

^(*) Retraité au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRIC IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite

La valeur estimée des actifs de couverture au 31 décembre 2021 est de 14,9 millions d'euros (13,8 millions d'euros au 31 décembre 2020). Les engagements de retraite incluent la provision pour abondement sur le compte épargne temps pour les montants dus aux salariés lors de leur départ.

La situation financière relative aux engagements sociaux différés de la société au 31 décembre 2021 s'analyse comme suit :

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

	Engagements de retraite ^(*)	Engagements mutuelle	Engagements liés aux médailles du travail	Engagements liés à la CATS	Total des engagements
Au 31 décembre 2020					
Engagements totaux	44,9	37,2	3,6	0,1	85,8
Actifs de couverture	13,6	0,2			13,8
Versement anticipé	3,3				3,3
Engagements nets	28,0	37,0	3,6	0,1	68,7
Provision au 31 décembre 2020	12,3	30,1	3,6	0,1	46,1
Écarts actuariels 2020 hors bilan	15,7	6,9	0,0	0,0	22,6
Au 31 décembre 2021					
Engagements totaux	44,6	34,7	0,9	0,0	80,2
Actifs de couverture	14,9	0,0			14,9
Versement anticipé	4,5				4,5
Engagements nets	25,2	34,7	0,9	0,0	60,8
Provision au 31 décembre 2021	10,9	29,5	0,9	0,0	41,3
Écarts actuariels 2021 hors bilan	14,3	5,2	0,0	0,0	19,5

^(*) Retraité au 1er janvier 2020 suite à la décision de l'IFRIC IC de mai 2021, précisant le calcul des engagements de retraite

Les hypothèses retenues pour le calcul de l'ensemble des engagements de retraites et autres avantages liés au personnel hors CATS sont les suivantes :

	2021	2020
Taux d'actualisation	1,05%	0,80%
Taux de revalorisation des frais de santé	0,00%	0,00%

Les autres hypothèses retenues pour les évaluations actuarielles des engagements sociaux sont les suivantes :

	31/12/2021		
Taux de rotation du personnel	Cadre	Maîtrise	Exécution
16-25 ans	1,59%	4,44%	3,33%
26-30 ans	0,90%	2,52%	1,89%
31-35 ans	0,59%	1,65%	1,24%
36-40 ans	0,36%	1,01%	0,76%
41-45 ans	0,19%	0,52%	0,39%
46-50 ans	0,05%	0,13%	0,10%
51-55 ans	0,00%	0,00%	0,00%
56 ans et +	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de rendement attendu des actifs	0,50% pour 2021 - 0,50% pour 2020		
Taux de progression des salaires	2,80%	2,80%	2,80%
Tables de mortalité			
IFC/Médailles du travail/Mutuelle actifs/Abondement CET	INSEE 2013-2015		
Mutuelle retraités/retraite supplémentaire/CATS	TGH - TGF 05		

Le montant total des écarts actuariels nés au cours de l'exercice 2021 du fait des changements d'hypothèses actuarielles mentionnés ci-dessus s'élève à 19,5 millions d'euros (22,4 millions d'euros en 2020). Il est inclus dans les engagements hors bilan (cf note 3.24).

Les charges constatées au titre des engagements sociaux différés sont imputées en « charges de personnel » au compte de résultat et en « provisions pour risques et charges » au bilan.

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

La provision « CATS » a été calculée selon les hypothèses actuarielles présentées ci-dessous :

	31/12/2021
Taux d'actualisation	-0,40%
Progression du plafond de la Sécurité Sociale	2,50%
Revalorisation des salaires pendant la préretraite	1,00%
Revalorisation des cotisations mutuelle et prévoyance	0,00%

Le montant de cette provision au 31 décembre 2021 s'élève à 0,0 million d'euros (dont 0,0 million d'euros à moins d'un an) contre 0,1 million d'euros au 31 décembre 2020 (dont 0,1 million d'euros à moins d'un an).

3.21. Emprunts et dettes financières

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts à taux fixe	8 578,7	8 619,0
Emprunts à taux variable	512,1	535,7
Sous total	9 090,8	9 154,7
Instruments de trésorerie passif	39,5	30,7
Autres	29,5	25,6
Intérêts courus sur emprunts	141,8	142,8
Total dettes financières	9 301,6	9 353,8

Opérations de financement sur 2021

Au 31 Décembre 2021, ASF dispose d'une ligne de crédit revolving interne avec VINCI pour un montant de 2,5 milliards d'euros dont l'échéance est en novembre 2023.

La diminution de la dette en 2021 de 63,9 millions d'euros s'explique principalement de la façon suivante :

- le remboursement d'emprunts de la BEI pour 54,1 millions d'euros ;
- la diminution de 9,8 millions d'euros liée à l'effet de change sur l'emprunt en Yen.

Les dettes en devise d'ASF sont couvertes en totalité. De ce fait, la société n'est donc pas soumise au risque de change.

Au 31 décembre 2021, l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières d'ASF est le suivant :

(en millions d'euros)	Années	Emprunts
	2022	1 629,2
	2023	874,2
	2024	889,2
	2025	154,2
	2026	1 043,5
	2027	1 093,5
	2028	1 054,5
	2029	143,5
	2030	1 023,5
	Au-delà	1 185,5
Emprunts :Échéancier		9 090,8
Emprunts souscrits (nominal) au 31 décembre 2021		0,0
Emprunts remboursés (nominal) au 31 décembre 2021 ^(*)		(63,9)
Variation lignes de crédit Groupe et externes (nominal) au 31 décembre 2021		0,0

^(*) incluant 9,8 millions d'euros d'effet de change sur les emprunts en Yen

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

3.22. Fournisseurs et comptes rattachés

Le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » se décompose de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Fournisseurs d'exploitation : Factures reçues	42,1	9,2
Fournisseurs d'exploitation : Factures non reçues	93,9	87,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	136,0	96,9

Il n'inclut pas les fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés qui sont classés en « Autres dettes et comptes de régularisation ».

3.23. Autres dettes et comptes de régularisation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes sur immobilisations	97,8	114,0
Dettes fiscales et sociales	311,1	264,8
État Impôt sur les sociétés	0,2	0,0
Produits constatés d'avance	31,5	35,0
Écart de conversion passif	39,5	30,7
Autres	220,6	68,4
Autres dettes et comptes de régularisation	700,7	512,9

Les dettes sur immobilisations correspondent aux comptes fournisseurs et aux factures à recevoir relatifs aux immobilisations. Au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020, elles incluent l'ensemble des provisions relatives aux compléments de travaux et révisions de prix afférents aux opérations réalisées avant la clôture.

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

Le poste « Dettes sur immobilisations » se décompose de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Fournisseurs d'immobilisations : Factures reçues	3,2	2,1
Fournisseurs d'immobilisations : Factures non reçues	94,6	111,9
Dettes sur immobilisations	97,8	114,0

Le poste « Produits constatés d'avance » se décompose de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
sur opérateurs de télécommunications	16,5	17,0
sur installations commerciales	3,2	3,9
sur emprunts	0,2	2,1
autres	11,6	12,0
Produits constatés d'avance	31,5	35,0

Le montant de 0,2 million d'euros de produits constatés d'avance sur les emprunts correspond à :

- 0,1 million d'euros de primes d'émission qui correspondent à la différence entre le prix de souscription des emprunts et leur valeur de remboursement (cette différence est étalée sur la durée de chacun d'eux) ;
- 0,1 million d'euros de soultes reçues en contrepartie de résiliations anticipées de dérivés (étalées sur la durée de vie restante des emprunts auxquels ils étaient rattachés).

Les dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation au 31 décembre 2021 sont réparties par échéance de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	TOTAL	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Fournisseurs d'exploitation : Factures reçues	42,1	42,1	0,0			
Fournisseurs d'exploitation : Factures non reçues	93,9	36,3	57,6			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	136,0	78,4	57,6	0,0	0,0	0,0
Dettes sur immobilisations	97,8	96,6	1,2			
Dettes fiscales et sociales	311,1	201,7	56,2	18,5	17,4	17,3
État Impôt sur les sociétés	0,2	0,2				
Produits constatés d'avance	31,5	4,2	1,5	2,4	11,4	12,0
Écart de conversion passif	39,5		0,9		3,5	35,1
Autres	220,6	200,7	19,9			
Autres dettes et comptes de régularisation	700,7	503,4	79,7	20,9	32,3	64,4
Échéancier des dettes	836,7	581,8	137,3	20,9	32,3	64,4

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

3.24. Engagements hors bilan

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
a) Engagements donnés		
Instruments financiers	9 837,1	12 362,1
Engagements sociaux	19,5	22,4
Total	9 856,6	12 384,5
b) Engagements reçus		
Cautions bancaires sur marchés	82,1	81,8
Lignes de crédit	2 500,0	2 500,0
Autres engagements reçus (clients et autres)	31,6	35,6
Total	2 613,7	2 617,4
c) Engagements reciproques		
Engagements de location	10,9	8,9
Engagements d'investissements (Contrats de Plan, ...)	335,6	401,0

Information sur les instruments financiers utilisés par ASF

L'application obligatoire du règlement ANC n°2015-05 relatif aux « instruments financiers à terme et aux opérations de couverture » au 1^{er} janvier 2017, n'a pas engendré d'impact sur les comptes de la société.

Au 31 décembre 2021, ASF dispose de plusieurs contrats concernant des instruments financiers à terme :

- i. Des *swaps* où ASF est receveur de taux fixe et payeur d'EURIBOR 1 mois ou 3 mois (notionnel total de 7 578,0 millions d'euros). Ces *swaps* sont adossés (notionnels et échéances) à des émissions EMTN à taux fixe. Ces engagements ne sont pas valorisés dans les comptes sociaux au 31 décembre 2021. Ils ont une valeur de marché positive pour ASF de 265,8 millions d'euros (valeur nette des coupons courus).
- ii. Des *swaps* où ASF est payeur de taux fixe et receveur de taux variable, EURIBOR 3 mois adossés à des lignes de crédit ou des positions à taux variable pour un notionnel total de 2 000,0 millions d'euros. Ces engagements ne sont pas valorisés dans les comptes au 31 décembre 2021. Ils ont une valeur de marché négative de 0,4 million d'euros (valeur nette des coupons courus).
- iii. Un *swap* où ASF est payeur de taux fixe et receveur de taux fixe, adossé à un emprunt à taux fixe pour un notionnel de 184,1 millions d'euros. Ces engagements ne sont pas valorisés dans les comptes au 31 décembre 2021. La valeur de marché est négative de 15,1 millions d'euros (valeur nette des coupons courus).
- iv. Un *swap* où ASF est payeur de taux variable et receveur de taux variable, adossé à un emprunt à taux variable pour un notionnel de 75,0 millions d'euros. Ces engagements ne sont pas valorisés dans les comptes au 31 décembre 2021. La valeur de marché est positive de 1,5 million d'euros (valeur nette des coupons courus).

La valeur de marché (nette des coupons courus) au 31 décembre 2021 de l'ensemble de ces opérations est positive de 251,8 millions d'euros en faveur d'ASF. En comptabilité française, ces opérations sont considérées comme des opérations de couverture et ne sont comptabilisées au bilan qu'en cas d'impact symétrique de l'élément couvert. Ainsi, au 31 décembre 2021, ces instruments financiers sont comptabilisés à hauteur -39,5 millions d'euros au passif, soit une plus-value latente de 291,3 millions d'euros.

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

Tableau de l'échéancier des instruments financiers utilisés au 31 décembre 2021 :

(Montant du notionnel en millions d'euros)	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Swaps payeurs TV et receveurs TF	752,0	2 655,0	4 171,0	7 578,0
Swaps payeurs taux fixe	2 000,0	0,0	0,0	2 000,0
Swaps payeurs et receveurs de taux fixe	15,3	61,4	107,4	184,1
Swaps payeurs et receveurs de taux variable	0,0	0,0	75,0	75,0
FRA	0,0	0,0	0,0	0,0

Exposition aux taux d'intérêts au 31 décembre 2021 :

(en millions d'euros)	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Actif	-540,0	-800,0	0,0	-1 340,0
Actif à taux fixe	-40,0	0,0	0,0	-40,0
Actif à taux variable	-500,0	-800,0	0,0	-1 300,0
Dettes	1 629,2	2 961,1	4 500,5	9 090,8
Dettes à taux fixe	1 609,2	2 831,1	4 138,4	8 578,7
Dettes indexées sur l'inflation	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes à taux variable	20,0	130,0	362,1	512,1
Position nette avant gestion	1 089,2	2 161,1	4 500,5	7 750,8
Position à taux fixe	1 569,2	2 831,1	4 138,4	8 538,7
Position indexée sur l'inflation	0,0	0,0	0,0	0,0
Position à taux variable	-480,0	-670,0	362,1	-787,9
Swaps payeurs taux variable	752,0	2 655,0	4 171,0	7 578,0
Swaps payeurs de taux fixe	2 000,0	0,0	0,0	2 000,0

Information sur les autres engagements hors bilan

Dans le cadre de la construction ou de l'entretien des autoroutes, ASF conclut des marchés avec les entreprises de construction (cf. point c du tableau supra « 3.24. Engagements hors bilan »). Les risques supportés par ASF au titre de ces marchés de travaux sont ceux habituels pour ce type d'activité.

Autres facteurs de risques

- Assurances :**

Au regard du programme d'assurances en place, ASF estime satisfaisant le niveau de couverture des risques potentiels significatifs. En matière de risques d'atteintes accidentelles à l'environnement, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile d'ASF sont couvertes à hauteur de 30,0 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance pour l'ensemble des sinistres. La responsabilité civile générale est couverte à hauteur de 30,5 millions d'euros par sinistre. En outre, les entreprises participant à la construction des autoroutes de son réseau sont tenues de souscrire des assurances couvrant les travaux qu'elles réalisent. Par ailleurs, ASF dispose au titre de sa police dommages d'une couverture des pertes de recettes consécutives à un sinistre garanti, avec une limite contractuelle d'indemnité de 5,0 millions d'euros, mais ne dispose pas d'assurance qui serait susceptible de couvrir les pertes d'exploitation sans lien avec un sinistre, telles que les pertes de recettes de péage subies lors de manifestations.

- Passation des marchés :**

L'article 6 du Cahier des Charges du contrat de concession impose à ASF les principes de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux d'un montant supérieur à 2,0 millions d'euros HT, et pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 240 000 euros HT, dont la publicité a été lancée avant le 5 mai 2016.

Dans ce cadre, ASF met en œuvre les règles contenues dans le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Le code de la voirie routière impose à ASF les principes de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux d'un montant supérieur à 500 000 euros HT, et pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 240 000 euros HT, dont la publicité a été lancée à compter du 5 mai 2016. Dans ce cadre, pour les marchés précités dont la publicité a été lancée entre

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

le 5 mai 2016 et le 1^{er} avril 2019, ASF met en œuvre les règles contenues dans le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans la limite des renvois opérés par le code de la voirie routière et pour les marchés précités dont la publicité a été lancée à compter du 1^{er} avril 2019, ASF met en œuvre les règles contenues dans le Code de la commande publique dans la limite des renvois opérés par le code de la voirie routière.

4. EXPLICATIONS DE CERTAINS ELEMENTS DES TABLEAUX DU FLUX DE TRESORERIE

4.1. Généralités

Le tableau des flux de trésorerie présente l'évolution de la trésorerie. Cette dernière inclut les disponibilités, les découverts bancaires ainsi que les placements à court terme, liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Elle exclut les instruments financiers.

4.2. Les intérêts intercalaires

Les acquisitions d'immobilisations comprennent les intérêts capitalisés durant la période de construction pour un montant de 2,4 millions d'euros en 2021 (3,1 millions d'euros en 2020) (cf. note 3.7.).

4.3. Autres éléments du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie fait apparaître une trésorerie de clôture de 11,9 millions d'euros en 2021 (6,6 millions d'euros en 2020).

La marge brute d'autofinancement est en hausse de 19,1 % et s'élève à 2 001,0 millions d'euros pour l'année 2021 (1 679,4 millions d'euros en 2020).

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à 1 710,9 millions d'euros en 2021 (1 921,0 millions d'euros en 2020). Ils intègrent la variation du besoin en fonds de roulement qui passe de +241,6 millions d'euros en 2020 à -290,1 millions d'euros en 2021. Cette variation est principalement due à l'augmentation du compte courant avec la société VINCI Autoroutes.

Les flux nets négatifs liés aux opérations d'investissements varient de -55,8 millions d'euros par rapport à 2020 (-300,6 millions d'euros en 2020 et -244,8 millions d'euros en 2021).

Les flux nets négatifs liés aux opérations de financement sont en diminution de 163,1 millions d'euros, avec -1 460,8 millions d'euros en 2021 (-1 623,9 millions d'euros en 2020). Ils correspondent aux dividendes versés pour 1 406,6 millions d'euros, aux remboursements d'emprunts pour un montant total de 63,9 millions d'euros et aux subventions d'investissement reçues de 9,7 millions d'euros.

Au total la variation de trésorerie sur l'exercice 2021 est positive de 5,3 millions d'euros. Elle était négative sur l'exercice 2020 de 3,5 millions d'euros.

4.4. Convention de trésorerie entre ASF et Escota

Le 29 avril 2004, ASF et Escota ont signé une convention de gestion centralisée de leur trésorerie.

4.5. Convention de *cash-pooling* entre ASF et VINCI Autoroutes

Le 1^{er} avril 2018, ASF et VINCI Autoroutes ont signé une convention de *cash-pooling* pour la gestion centralisée de leur trésorerie.

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. Intégration fiscale

La société ASF est intégrée fiscalement au groupe VINCI depuis l'exercice 2007.

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

5.2. Identité des entreprises consolidantes

La société ASF est incluse dans les états financiers consolidés dont l'ensemble le plus petit d'entreprises est le groupe ASF et l'ensemble le plus grand d'entreprises est VINCI (SIREN 552 037 806). Le lieu où les copies des états financiers (de l'ensemble le plus grand) peuvent être obtenues est : 1973 boulevard de la Défense, 92000 Nanterre, France. Cette information est également disponible sur le site internet de VINCI (www.vinci.com). Les états financiers du groupe ASF sont disponibles au siège social de la société ASF.

5.3. Entreprises liées

Le tableau ci-dessous (exceptionnellement exprimé en milliers d'euros) synthétise les différents flux et soldes consécutifs d'opérations réalisées entre la société ASF et ses différentes entreprises liées :

(en milliers d'euros)	Immobilisations financières ^(*)	Créances	Dettes	Produits financiers
ESCOTA	1 483 102,3	3 837,3	135 420,6	171 587,6
AXXES	16 959,4	35 209,6	240,4	
SMTPC	3 266,5	287,7		310,5
Opérations entreprises liées	1 503 328,2	39 334,6	135 661,0	171 898,1

^(*) y inclus créances rattachées

5.4. Litiges et arbitrages

La société ASF est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. ASF considère qu'au 31 décembre 2021, aucun litige en cours lié à la conduite de ses activités, n'est susceptible d'avoir un effet défavorable sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière qui n'aurait pas été pris en compte dans l'arrêté.

Il n'y a aucune procédure d'arbitrage en cours.

5.5. Rémunération des organes de direction

La rémunération de l'ensemble des membres du comité de Direction (avantages en nature inclus) est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Rémunérations	1,8	1,8
Charges sociales patronales	1,2	1,2
Rémunérations des membres du comité de direction	3,0	3,0

Le montant des engagements liés aux avantages postérieurs à l'emploi des membres du comité de direction est le suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagement total	0,6	0,6
dont en provision au bilan	0,4	0,4
dont en charge sur l'exercice	0,0	0,0
Avantages postérieurs à l'emploi		

Il n'a été versé aucune rémunération aux autres administrateurs.

5.6. Jetons de présence

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration de la société ASF au titre de l'exercice 2021 est de 140 000 euros (140 000 euros en 2020).

5.7. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'État et la société ASF : ils réglementent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée des concessions et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions ;
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution ;
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales propres aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre gravement l'équilibre des concessions, l'État et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager, dans l'intérêt de la continuité du service public ;
- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration, et notamment la conclusion, sept ans avant la fin de la concession d'un programme d'entretien et de renouvellement pour les cinq dernières années ;
- les conditions du retour des actifs à l'État en fin de concession et les restrictions grevant les actifs : les biens de retour reviendront à l'État sans donner lieu à une contrepartie financière et ils ne pourront être vendus ou grevés de sûreté ou de servitude ;
- la faculté de l'État de résilier les contrats de concession par anticipation et de racheter les contrats de concession : en vertu des règles de droit public, l'État dispose d'une faculté de résiliation unilatérale des concessions pour motif d'intérêt général et sous le contrôle du juge. En outre, la convention prévoit un droit de rachat par l'État à compter du 1^{er} janvier 2012.
- dans le cadre de la négociation du contrat d'entreprise 2007-2011, un avenant au cahier des charges avait été signé avec la Direction Générale des Routes en date du 8 juin 2007.
- le nouveau contrat d'entreprise 2012-2016 de la société ASF a été approuvé et publié par décret n°2013-578 du 2 juillet 2013 au journal Officiel le 4 juillet 2013.
- le plan de relance autoroutier a été approuvé par décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 et publié au Journal Officiel le 23 août 2015.
- le plan d'investissement autoroutier signé le 26 janvier 2017 et approuvé par décret n°2018-959 publié le 6 novembre 2018.

5.8. Le Tunnel du Puymorens

Le tunnel de Puymorens, bien que faisant l'objet d'un contrat de concession distinct, est actuellement géré par ASF comme partie intégrante de son réseau autoroutier. En effet, les deux concessions (principale et du tunnel) ont été accordées à ASF avant la réforme des sociétés d'autoroutes de l'année 2000.

Pour cette raison, ASF considère que le tunnel du Puymorens constitue aujourd'hui un contrat accessoire de son contrat de concession principal et ne peut être considéré comme une unité génératrice de trésorerie indépendante.

5.9. Données environnementales

Conformément à la recommandation du CNC n° 2003 R-02 du 21 octobre 2003, les informations sur les dépenses environnementales engagées par la société sont présentées sous forme chiffrée. Le lecteur se reportera au rapport de gestion pour disposer d'informations complémentaires plus détaillées.

Rappel : Les dépenses environnementales sont celles effectuées en vue de prévenir, réduire ou repérer les dommages que la société a occasionnés ou pourrait occasionner par ses activités, à l'environnement.

Elles recouvrent notamment les coûts liés à :

- l'élimination des déchets et aux efforts entrepris pour en limiter la quantité ;
- la lutte contre la pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- la préservation de la qualité de l'air et du climat ;
- la réduction des émissions sonores ;
- la protection de la biodiversité et du paysage.

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

Tableau des dépenses environnementales réalisées :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Couverture des risques environnementaux	0,1	0,1

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Construction d'autoroutes nouvelles		
Biodiversité et paysages	0,1	0,0
Autres	0,0	0,2
Sous total	0,1	0,2

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Investissements complémentaires sur autoroutes en service		
Eau	3,8	5,9
Bruit	0,6	4,2
Biodiversité et paysages	4,3	6,4
Autres	5,1	3,9
Sous total	13,8	20,4
Total Investissements	13,9	20,6

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Maintenance des ouvrages de protection		
Dépendances vertes ⁽¹⁾	2,2	2,1
Ouvrages de protection ⁽²⁾	7,0	5,9
Sous total	9,2	7,9
Exploitation		
Dépendances vertes ⁽¹⁾	6,8	6,0
Ouvrages de protection ⁽²⁾	5,7	4,9
Sous total	12,5	10,9
Total Fonctionnement	21,7	18,8

⁽¹⁾ Maintenance : abattages, débroussaillments, défense contre l'incendie notamment.

Exploitation : tonte et fauchage notamment.

⁽²⁾ Maintenance : bassins de traitement des eaux, écrans acoustiques, clôtures, etc.

Exploitation : gestion des ouvrages de protection de la ressource en eaux et d'assainissement et gestion des clôtures notamment.

5.10. Événements postérieurs à la clôture

Affectation du résultat 2021

Le Conseil d'administration a arrêté, le 28 janvier 2022, les états financiers consolidés au 31 décembre 2021. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires. Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 mars 2022 un dividende de 5,96 euros par action au titre de cet exercice, qui compte tenu de l'acompte déjà versé le 31 août 2021 (1,53 euro par action) porterait le solde du dividende à distribuer à 4,43 euros par action, lequel serait versé au plus tard le 31 mars 2022.

Augmentation tarifaire au 1^{er} février 2022

L'indice de référence pour l'augmentation tarifaire du 1^{er} février 2022 a progressé de 2,6 %.

Sur cette base et en application des avenants au contrat de concession entre l'État et la société ASF, la hausse tarifaire hors taxes au 1^{er} février 2022 sera de 2,191 % pour l'ensemble des classes de véhicules, sous réserve de validation par les services de l'État.

ASF

Comptes annuels au 31 décembre 2021

5.11. Liste des filiales et des participations

Les montants portés dans ce tableau sont en milliers d'euros :

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus Brute Nette	Prêts et avances consentis par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société ASF au cours de l'exercice
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Filiales et participations								
Filiales								
(détenues à + de 50%) :								
- Escota	(a) 131 544,95	(a) 87 185,11	99,50%	142 408,09 (a) 142 408,09 (a)	(a) 1 340 000,00	(a) 773 580,73	(a) 263 555,13	(a) 169 998,48
Participations (détenues entre 10 et 50%)								
- Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage	(b) 17 804,38	(b) 48 174,15	2,80%	3266,51 (a) 3266,51 (a)		(b) 27 910,82	(b) 6 914,52	(a) 310,48
- AXSES	(a) 33 533,00	(a) - 25,00	35,96%	16 959,39 (a) 11 443,23 (a)		(a) 744 429,00	(a) - 1 687,00	(a) 0,00

(1) Capitaux propres hors Capital et hors résultat de l'exercice.

(a) informations concernant l'exercice 2021

(b) informations concernant l'exercice 2020